

ROYAUME DU MAROC

**MINISTRE DE LA PREVISION
ECONOMIQUE ET DU PLAN**

**LE DEVELOPPEMENT REGIONAL
ET LES PROGRAMMES
DES COLLECTIVITES LOCALES**

**DOCUMENT ACCOMPAGNANT
LE PLAN DE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET SOCIAL
2000-2004**

Direction de la Programmation

Avertissement

Ce document traite du développement régional. Il donne à titre d'information une vue générale sur les programmes élaborés et approuvés par les conseils municipaux et ruraux, les communautés urbaines, les conseils préfectoraux et provinciaux et les conseils des régions, et ce conformément à leurs attributions et sur la base de leurs ressources propres et les autres possibilités de financement.

L'approbation du Plan^{*} national par le parlement va permettre dans une étape ultérieure d'inclure les programmes sectoriels des ministères et des organismes publics, au niveau de chaque région, dans un Plan régional, en plus des programmes des collectivités locales à leurs différents niveaux.

C'est sur cette base que les Plans régionaux seront soumis au Conseil Supérieur de la Promotion Nationale et du Plan pour approbation, et ce conformément à l'article 7 de la loi relative à l'organisation régionale.

* La dernière version du Plan national couvre la période quinquennale 2000-2004, et ce, suite au retour à l'année civile comme base pour la préparation des lois de finances annuelles. Quant aux plans des collectivités locales, disponibles actuellement, ils couvrent la période quinquennale 1999-2000/2003-2004, conformément à la méthodologie suivie lors de leurs préparations. Ils seront, à leur tour, adaptés ultérieurement aux années civiles.

AVERTISSEMENT

INTRODUCTION

CHAPITRE I : BILAN ET ORIENTATIONS DANS LE DOMAINE DU

DEVELOPPEMENT REGIONAL

SECTION I : ACQUIS ET INSUFFISANCES DE LA POLITIQUE

REGIONALE ET LOCALE

I- La dynamique démographique et socio-économique des régions

II- durant la période inter censitaire 1982-1994

1 - La dynamique démographique des régions

2 - Les conditions d'habitation

3 - Situation des régions dans les domaines de la scolarisation, de
l'analphabétisme et de la santé

3-1- La scolarisation

3-2- Le niveau d'analphabétisme

3-3- La santé

4 - L'emploi et le chômage

- 4-1- Evolution du niveau d'activité
- 4-2- Evolution du niveau d'activité selon le sexe
- 4-3- Le chômage

II- Le cadre institutionnel et les moyens du développement régional

1 - Le découpage administratif et territorial des collectivités locales

- 1-1- Le découpage régional
- 1-2- Le découpage provincial et préfectoral
- 1-3- Le découpage communal

2 - Le cadre institutionnel et législatif de l'organisation territoriale

- 2-1- Le niveau régional
- 2-2- Le niveau provincial et préfectoral
- 2-3- Le niveau communal

3 - Les ressources financières et humaines des collectivités locales

- 3-1- Consolidation des ressources financières des collectivités locales
- 3-2- Amélioration du cadre financier et comptable des collectivités locales
- 3-3- Renforcement et amélioration du niveau d'encadrement des collectivités locales

SECTION II : LES ORIENTATIONS DU DEVELOPPEMENT

REGIONAL

- 1 - La démocratisation de la participation à l'élaboration d'un projet de développement régional
- 2 - La Planification régionale
- 3 - La poursuite du renforcement du processus de décentralisation et de déconcentration
- 4 - La complémentarité et la solidarité régionale

Introduction

Le processus de décentralisation dans notre pays a connu un développement sensible, notamment depuis 1976, suite à la révision de la charte organisant les collectivités locales. Un saut qualitatif a été également franchi dans le cadre des constitutions de 1992 et 1996 qui ont élevé la région et fait d'elle une collectivité locale, ce qui a donné à la décentralisation une dimension territoriale nouvelle. C'est ainsi que ce développement sera renforcé dans l'avenir, et ce conformément aux Directives Royales de SM Mohamed VI que Dieu le garde, contenues dans son discours de Casablanca du 12-10-1999. " Si notre choix porté sur la décentralisation est inébranlable, et pour conférer à celle-ci une dimension nouvelle, nous ordonnons à notre gouvernement de soumettre à notre appréciation un projet de loi amendé permettant d'adapter le régime communal aux innovations de la vie locale et ce, à la lumière des recommandations du 7ème colloque national qui ont reçu l'approbation de notre vénéré père, que Dieu bénisse son âme ", " La décentralisation ne peut atteindre les objectifs escomptés que si, parallèlement, est engagé un processus de déconcentration qui implique le transfert des attributions de l'administration centrale à ses délégués locaux "

Partant de cette base, le rôle des collectivités locales ira en grandissant dans la gestion des affaires locales, ce qui va renforcer son rôle de partenaire privilégié auprès des autres acteurs économiques et sociaux, dans le cadre du contexte général du développement économique, social et culturel du pays.

C'est ainsi qu'on est appelé à renforcer les acquis et les capacités des institutions élues et surtout la région, ce qui va lui permettre de prendre en charge une part importante des actions

de développement. Cette orientation va constituer l'axe essentiel sinon primordial comme cela est précisé dans le discours Royal : "la Région, qui a été consacrée par la constitution de notre Royaume, constitue un jalon essentiel dans la consolidation de la démocratie locale, un domaine fécond pour le développement économique et social et un vaste espace pour la réflexion et la planification, dans un cadre large et pour un avenir meilleur, dans la coopération et l'harmonie avec les autres entités territoriales, en tant qu'outil d'unification et facteur de cohésion.

Nous ordonnons à cet égard à notre gouvernement de s'atteler dans les plus brefs délais, à l'élaboration d'un ensemble de textes d'application de la loi régissant la Région afin que cette institution puisse participer à l'œuvre de développement"¹.

¹ Extrait du discours de Sa Majesté Mohammed VI à Casablanca, du 12-10-1999

Les travaux de préparation du Plan de développement économique et social 2000-2004 ont été l'occasion de mettre en relief le rôle de développement des collectivités locales. Aussi, l'ensemble des collectivités locales, communales provinciales et régionales, dans le cadre de leur participation à la préparation de leurs Plans ont dynamisé davantage leurs rôles en matière de développement régional et local, et ce, en se basant sur leurs attributions dans le domaine économique et social, liées à la vie quotidienne de la population. Ainsi, l'élaboration des Plans régionaux et locaux, a, parmi ses objectifs, la mise en relief d'un projet de développement régional cohérent, et ce par le biais de la définition d'une vision prospective globale et la recherche de la coordination nécessaire entre les programmes de développement, notamment les équipements qui ont un caractère local, avec les programmes des autres parties, en vue de consolider leurs effets sur le développement.

C'est ainsi qu'en application des dispositions de la charte communale et des lois organisant les provinces, les préfectures et les régions, les collectivités locales ont préparé, chacune dans le cadre de sa circonscription territoriale, le projet de son Plan de développement, en concordance avec les objectifs et les priorités du Plan national.

Les rapports préparés par les collectivités locales ont été axés essentiellement sur :

- Le diagnostic de la situation et la clarification de la stratégie de développement mettant en exergue les principaux axes sur lesquels sera concentré le développement des collectivités concernées ;

- La préparation du programme pluri-annuel au niveau de chaque collectivité, tout en fixant son noyau dur et sa banque de projets. C'est ainsi que les projets et les programmes prioritaires

qui peuvent être réalisés par leurs moyens propres en collaboration avec d'autres parties (collectivités locales, Etat, organismes publics et secteur privé) ont été arrêtés.

Ce travail a permis la prise en compte de la dimension spatiale dans la stratégie de développement nationale, dans le sens où cela facilitera la promotion du développement à partir de la base, en se basant sur les besoins essentiels de la population et les particularités qui distinguent chaque unité territoriale, avec la participation des acteurs économiques locaux. Les conseils régionaux après avoir pris connaissance des programmes sectoriels approuvés par le parlement pourront finaliser les Plans régionaux, et ce, en y insérant les programmes des différents ministères et des organismes publics inscrits dans le Plan, en plus des programmes conçus à différents niveaux par les collectivités locales.

Cette approche est à même d'aider à créer une dynamique nouvelle, en faveur du développement, et ce par le changement des mentalités et des pratiques et en donnant un nouvel élan à l'initiative locale et régionale dans un cadre caractérisé par la complémentarité, l'entraide, le partenariat et l'exploitation rationnelle des possibilités offertes, ainsi qu'à une coordination efficace des efforts des différents intervenants, et ce, en vue de réduire les disparités régionales et sociales et de lutter contre la pauvreté.

Ce document comporte deux chapitres:

- Le premier se rapporte au bilan et aux directives dans le domaine du développement régional en faisant ressortir les acquis et les faiblesses des politiques suivies à la lumière d'un ensemble d'indicateurs économiques et sociaux tout en expliquant les objectifs futurs du développement régional.

- Le deuxième traite de la situation économique et sociale,

des stratégies et des programmes de développement arrêtés, par région.

Chapitre I : BILAN ET ORIENTATIONS DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT REGIONAL

Préambule

Le développement régional et local constitue un sujet de grand intérêt pour les pouvoirs publics et pour l'ensemble des citoyens en général, et ce, du fait que ce domaine concerne directement la vie quotidienne des habitants, et qu'il est étroitement lié au développement économique et social en général et spatial en particulier.

Cet intérêt s'est concrétisé à travers toutes les stratégies et les politiques de développement adoptées dans le cadre des Plans nationaux de développement économique et social, depuis la fin des années 60.

L'intégration des collectivités locales et du développement régional et local dans le cadre de la stratégie nationale de développement, s'est assurée progressivement et parallèlement à l'évolution du niveau de développement général du pays dans les domaines politique, économique, social et culturel.

Cependant, malgré la réalisation d'un certain nombre de projets dans le cadre de l'aménagement du territoire et du développement régional (comme le projet Sebou, le DERRO, les périmètres irrigués, et la mise en application d'un certain nombre de mesures incitatives décidées dans le cadre des codes d'investissement) l'adoption et la mise en œuvre d'une politique régionale intégrée et globale, à moyen et long termes, souffraient de l'absence du cadre législatif et organisationnel adéquat pour la

réalisation de cet objectif.

Les années 70 ont constitué une étape historique en matière de régionalisation ; ainsi, un nouvel élan fût donné à la politique régionale, dans le cadre de la préparation du Plan quinquennal 1973-1977 pour le développement économique et social, en exécution des orientations Royales données le 3 avril 1971 et qui expriment la volonté politique au plus haut niveau, visant le développement de toutes les provinces, dans le cadre d'une politique régionale dont le Plan définit les moyens de sa réalisation.

Ainsi, les institutions régionales et locales furent associées dans toutes les étapes de préparation du Plan 1973-1977 de développement économique et social, permettant, ainsi, la consécration du principe de participation et de consultation de la base qui devient dorénavant un acquis de la politique régionale. Parmi les résultats tangibles de cette participation, fut la consécration d'un volume du Plan au développement régional, provincial et local.

Si la dimension régionale a été présente dans tous les Plans de développement économique et social, ultérieurs au Plan 1973-1977, certes à des degrés différents, la politique régionale traduisant cette dimension dans les faits est demeurée, cependant, hésitante entre l'ambition du discours politique et l'insuffisance des moyens ; ce qui l'a amenée à connaître une évolution mitigée.

Toutefois, les politiques régionales adoptées dans les différents Plans, malgré la grande diversité de leurs contenus, ont permis de concrétiser des réalisations importantes, tant en ce qui concerne le domaine du développement que le cadre institutionnel et organisationnel relatif à la régionalisation.

En matière de développement, la politique de promotion des pôles de développement a permis la création d'un certain

nombre de centres et de villes dans les différentes régions, qui sont devenus aujourd'hui des foyers de rayonnement et de promotion de l'activité économique, sociale et culturelle, grâce aux équipements de base, aux zones industrielles et économiques et au tissu industriel, commercial et de services, dont ils disposent.

Selon les données des deux derniers recensements de la population et de l'habitat, le nombre de municipalités de plus de 100.000 habitants est passé de 8 municipalités en 1960, à 18 en 1982, puis à 48 en 1994 ; c'est là un accroissement de ce nombre équivalent à 2,7 fois en l'espace de 12 ans, sachant que tous les centres autonomes sont devenus des municipalités depuis le découpage territorial de l'année 1992. Ainsi, le Maroc dispose aujourd'hui de 12 agglomérations urbaines de plus de 400.000 habitants.

D'un autre côté, la politique régionale adoptée a cherché à réduire les disparités régionales, à travers des outils de diverses dimensions et niveaux, dont des interventions de l'Etat au niveau des infrastructures et des superstructures, la mise en valeur agricole, des zones industrielles et touristiques et aussi des mesures législatives et réglementaires incitatives, telles que la promulgation de codes d'investissement incluant des dispositions relatives aux caractéristiques et aux spécificités de chaque région, les actions entreprises par les institutions décentralisées, les établissements publics, la société civile et le secteur privé.

Les programmes spéciaux relatifs aux provinces du Sud et aux provinces du Nord, à titre d'exemple, rentrent dans ce cadre ; ils ont visé le renforcement des actions de l'Etat dans ces régions et l'atténuation des déséquilibres régionaux.

Sur les plans institutionnel et organisationnel, les acquis de

la politique régionale se sont traduits notamment, par la promulgation d'un certain nombre de textes comme la loi du 16 juin 1971, instituant les sept régions économiques, la loi du 30 septembre 1976 portant sur l'organisation des collectivités locales et de leurs finances, la loi relative à la réforme de la fiscalité locale de 1989, le découpage communal de 1992, les révisions constitutionnelles de 1992 et 1996 qui ont fait de la région une collectivité locale jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière, au même titre que les préfetures, les provinces et les communes urbaines et rurales, et en dernier lieu la loi n°47-96 sur la région, promulguée le 2 avril 1997.

Dans le domaine de la décentralisation, les collectivités locales ont connu des mutations profondes au cours de la dernière décennie; ces mutations qui concernent à la fois les aspects institutionnels et organisationnels de la décentralisation, mais aussi des domaines non moins importants tels que l'élargissement de leurs attributions, le renforcement de leurs moyens humains et financiers et l'amélioration de leurs rapports avec les autres intervenants sur la scène locale, à savoir, l'Etat, les organismes publics et semi-publics, la société civile et les entreprises privées. Cela exige des collectivités locales de jouer un rôle d'avant-garde, sur le plan de la satisfaction des besoins essentiels de la population, notamment en matière de prestations socio-économiques de base, comme l'électricité, l'eau potable, l'assainissement, la santé, l'éducation, etc...

Parallèlement à l'évolution du système régional décentralisé, le processus de déconcentration administrative a connu un développement important, qui se traduit essentiellement par l'augmentation du nombre de provinces, de préfetures et de régions et la couverture de ces entités territoriales par des services et des délégations relevant de différents ministères et d'organismes publics et semi-publics, ce

qui va contribuer d'une manière ou d'une autre à la promotion des économies régionales et locales, à travers une gestion de proximité des affaires des habitants, et la mise en œuvre de solutions adéquates à leurs problèmes.

Si la revue et le bilan de toutes les réalisations et de tous les acquis de la politique de développement régional et local, depuis l'aube de l'indépendance à nos jours, requiert des études précises et exhaustives et des données récentes et structurées selon les différentes unités territoriales et selon les secteurs, il reste possible d'évaluer ces réalisations, par le biais de l'analyse de l'évolution de certains indicateurs socio-démographiques et socio-économiques, considérés en fait comme des outils reflétant le degré d'efficience et d'efficacité des réalisations et des mesures sous-jacentes dans l'amélioration du niveau de vie des habitants.

Cette évaluation s'effectuera à travers les deux axes principaux suivants :

- La dynamique démographique et socio-économique des régions durant la période intercensitaire 1982-1994 ;
- Le cadre institutionnel et les moyens de développement régional et local.

SECTION I : ACQUIS ET INSUFFISANCES DE LA POLITIQUE REGIONALE ET LOCALE

I- La dynamique démographique et socio- économique des régions durant la période intercensitaire 1982-1994

1- La dynamique démographique des régions

1-1-Population et urbanisation

La population du Maroc est passée de 20,4 millions d'habitants en 1982 à 26,1 millions en 1994, dont 13,4 millions d'habitants résident en milieu urbain et 12,7 millions en milieu rural. La proportion des personnes de sexe féminin, en 1994, est de l'ordre de 50,3%, au niveau national.

Evolution de la population marocaine durant les périodes 1982-1994 et 1994-1998, par milieu de résidence

(en milliers)

	Effectifs de la population						Taux d'accroissement annuel moyen en %	
	1982	%	1994	%	1998	%	82-94	94-98
Urbain	8.730	42,8	13.408	51,4	14.970,7	53,9	3,6	2,8
Rural	11.689	57,2	12.666	48,6	12.804,3	46,1	0,7	0,3
Ensemble	20.419	100	26.074	100	27.775	100	2,1	1,6

Ainsi, l'effectif global de la population s'est accru de 5,7 millions d'habitants, au cours de la période intercensitaire 1982-1994, soit à un taux d'accroissement annuel moyen de l'ordre de 2,1%.

La tendance à la baisse de ce rythme s'est poursuivie entre 1994 et 1998 puisque la croissance n'a été que de 1,6% seulement, en moyenne annuelle. Cependant, la répartition de cet accroissement démographique, entre les milieux urbain et rural, a été marquée par un déséquilibre, puisque 82,7% de cette population additionnelle s'est concentrée dans les villes, ce qui est reflété par le taux moyen d'accroissement de la population, entre les deux recensements, qui a atteint 3,6% annuellement en milieu urbain et 0,7% seulement en milieu rural.

La répartition de cette population selon les seize régions du Royaume est caractérisée par un déséquilibre frappant, puisque trois régions seulement concentrent 32,6% de la population en 1982 et 32,4% en 1994. Il s'agit des régions du Grand-Casablanca, de Marrakech-Tensift-Al Haouz et du Souss-Massa-Draâ. (Voir tableau 1 en annexe). Il apparaît à travers ce tableau l'existence de disparités dans le rythme d'accroissement de la population au niveau des régions, celui-ci oscille entre un seuil minimum de 1,4% enregistré dans la région de Chaouia-Ouardigha et un seuil maximum de 4,8% dans la région de Oued-Eddahab-Lagouira.

A l'intérieur de cette fourchette trois groupes de régions peuvent être distingués, selon l'évolution de la population des régions durant la période 1982-1994, comparativement à l'accroissement moyen de la population au niveau national :

-celles ayant connu un accroissement de la population inférieur à la moyenne nationale. Il s'agit des régions de Chaouia-Ouardigha (1,4%), Taza-Al Hoceima-Taounate (1,5%), l'Oriental (1,5%), Marrakech-Tensift-Al Haouz (1,7%), Doukkala-Abda (1,7%), Tadla-Azilal (1,9%), Meknès-Tafilalet (1,9%) et le Grand-Casablanca (2%) ;

-celles dont le taux d'accroissement annuel moyen a dépassé légèrement la moyenne nationale. C'est le cas de Guelmim-Es-

Semara (2,2%), Gharb-Chrarda-Bni Hssen (2,3%) et Souss-Massa-Draâ (2,4%) ;

-le troisième groupe composé des régions dont le rythme de progression a été nettement supérieur à la moyenne nationale. Il s'agit des régions de Fès-Boulemane (2,8%), Rabat-Salé-Zemmour-Zaër(2,8%),Tanger-Tétouan (2,9%), Laâyoune-Boujdour-Sakia-Al hamra(3,1%) et Oued Eddahab-Lagouira(4,8%).

Selon le milieu de résidence, l'examen de cette tendance, au cours de la période 1982-1994, révèle un accroissement plus important de la population urbaine qui s'est accru au taux de 3,6% par an, soit près de 4.678 mille personnes, contre 0,7% pour la population rurale. Cette évolution s'est répercuté sur le taux d'urbanisation qui est passé de 42,8% en 1982 à 51,4% en 1994 ; phénomène qui n'a pas concerné au même degré les différentes régions, car la tendance générale ainsi décrite dissimule d'importantes disparités inter-régionales.

En effet, si au niveau national le taux d'urbanisation a augmenté de 8,6 points au cours de la période intercensitaire 1982-1994, ce taux a évolué de manière inégale d'une région à l'autre passant d'un accroissement minimum de 1,9 points à Oued Eddahab-Lagouira, à un accroissement maximum de 21 points à Guelmim-Es-Semara.

D'autres régions ont connu une variation du taux d'urbanisation allant de 2,1 points à 8 points, soit moins que la moyenne nationale, il s'agit des régions du Grand-Casablanca, Gharb-Chrarda-BniHssen, Doukkala-Abda, Chaouia-Ouardigha, Tadla-Azilal, Tanger-Tetouan, Marrakech-Tensift-Al Haouz, Rabat-Salé-Zemmour-Zaer, et Taza-Al Hoceima-Taounate.

De même, qu'il y a un autre groupe de régions où

l'élévation des taux d'urbanisation a été beaucoup plus importante que celle enregistrée au niveau national, atteignant ainsi 9,3 points à Meknes-Tafilalet et 14,5 à Souss-Massa-Draâ. (Voir tableau 2 en annexe)

Par ailleurs, le phénomène d'urbanisation rapide au niveau des différentes régions, est perceptible à travers l'évolution du nombre de régions dont le taux d'urbanisation dépasse 50%, celui-ci étant passé de 5 régions en 1982 à 9 régions en 1994.

1-2-Structure par âge

L'examen de la structure par âge de la population, issue du Recensement général de la Population et de l'Habitat de 1994, montre que le Maroc se caractérise par une «structure jeune» de sa population, puisque 37% des habitants ont moins de 15 ans, alors que ceux qui ont plus de 60 ans ne représentent que 7,1%. La part de la population en âge d'activité (15-59 ans) s'élève à 55,9%.

La mise en évidence de la jeunesse de la population peut être illustrée à travers l'adoption d'un indicateur synthétique communément appelé «rapport âgés-jeunes»². Ce rapport, exprimé en pourcentage, est obtenu en rapportant l'effectif des personnes âgées de 60 ans et plus à celui des jeunes de moins de 15 ans. Le tableau 3 en annexe donne les valeurs de cet indicateur aux niveaux national et régional ainsi que sa variation

² Le rapport âgés-jeunes (R) mesure la jeunesse ou le vieillissement de la population :
Si R est inférieur à 15%, la population est considérée très jeune
Si R est compris entre 15% et 30%, la population est considérée jeune ;
Si R est supérieur à 30%, la population est jugée vieille.

relative au cours de la période 1982-1994.

L'examen de cet indicateur en 1994 permet de constater que celui-ci varie d'un minimum de 8,4% enregistré dans la région de Oued Eddahab-Lagouira à un maximum de 21,9% dans la région du Grand- Casablanca. Comme ce maximum est bien en dessous de la barre de 30%, cela signifie que toutes les régions du royaume se caractérisent par une structure jeune de leur population, voire même très jeune pour les régions qui ont un rapport inférieur à 15%, en l'occurrence Oued Eddahab-Lagouira, Laâyoune-Boujdour-Sakia Al Hamra et Gharb-Chrarda-Bni Hssen. (voir tableau 3 en annexe)

A l'instar du niveau national, les milieux urbain et rural se caractérisent par une structure démographique jeune. En milieu urbain, le rapport âgés-jeunes oscille entre 11,5% dans la région Guelmim-Es-Semara et 22,3% dans le Grand-Casablanca. Dans les campagnes, il varie de 12,8% dans la région Gharb-Chrarda-Bni Hssen à 23,1% dans la région Guelmim-Es-Semara.

Toutefois, on peut observer l'amorce du processus de vieillissement de la population des différentes régions. Cela s'explique essentiellement par la baisse du taux de fécondité et l'amélioration de l'espérance de vie à la naissance au cours des dernières décennies. Il convient de noter par ailleurs que la migration que connaissent certaines régions, en particulier la région de l'Oriental, contribue à son tour dans l'explication de ce phénomène.

En effet, à l'exception des deux régions Oued Eddahab-Lagouira et Laâyoune-Boujdour-Sakia Al Hamra dont le rapport âgés-jeunes a diminué significativement, cet indicateur a connu une augmentation dans le reste des régions dépassant 4,2 points dans 6 régions et atteignant son maximum (8,3 points) dans la région du Grand-Casablanca.

1-3- Fécondité et âge du mariage

a- Niveau de la fécondité

L'indice synthétique de fécondité (ISF) mesure la fécondité actuelle de la population féminine en âge de procréation (15-49 ans). Il est aussi défini comme étant le nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme âgée de 15 ans à la fin de sa vie féconde, si elle était soumise aux mêmes conditions de procréation que celles relevées chez ses aînées.

En 1994, cet indice s'est établi au niveau national à 3,3 enfants par femme. Cette moyenne dissimule néanmoins des écarts non négligeables aussi bien entre les différentes régions qu'entre les deux milieux de résidence.

En effet, si le nombre moyen d'enfants par femme s'établit à 2,2 et à 2,7 enfants dans le Grand-Casablanca et à Rabat-Salé-Zemmour-Zaër, respectivement, il atteint plus de 4 enfants dans les régions de Oued Eddahab-Lagouira, Guelmim-Es-Semara, Taza-Al Hoceima-Taounate et Tanger-Tétouan. Cinq régions seulement ont des niveaux de fécondité qui s'alignent sur la moyenne nationale, il s'agit des régions de l'Oriental, Meknès-Tafilalet, Chaouia-Ouardigha, Fès-Boulemane et Tadla-Azilal. Quant aux autres régions, elles se caractérisent par des niveaux de fécondité supérieurs à la moyenne nationale sans atteindre, toutefois, la moyenne de 4 enfants. (Voir tableau 4 en annexe)

Selon le milieu de résidence, l'indice synthétique de fécondité varie de 2,6 enfants en milieu urbain à 4,3 enfants en milieu rural, soit un écart relatif d'environ 65%.

En milieu urbain régional, l'ISF atteint 2,2 enfants par femme dans le Grand-Casablanca et 4,0 enfants dans la région de Guelmim-Es-Semara, soit un rapport du simple au double. Ce phénomène est plus marqué en milieu rural, puisque l'ISF varie

entre 3,3 enfants, dans le Grand-Casablanca et 6,2 enfants à Tanger-Tétouan.

Par ailleurs, en se référant à la moyenne nationale de 5,5 enfants par femme observée en 1982, la fécondité des femmes marocaines aurait baissé de 40% durant la période intercensitaire 1982-1994, soit l'équivalent de deux enfants de moins. Cette baisse a concerné la quasi-totalité des régions.

Ce recul de la fécondité a été plus prononcé en milieu urbain qu'en milieu rural, dans la plupart des régions, sous l'influence directe de l'accroissement enregistré au niveau de l'âge moyen au premier mariage, et aussi, sous l'effet d'un usage intensif des moyens de contraception en milieu urbain.

En effet, la baisse de l'ISF qui varie chez les femmes rurales dans une fourchette allant de 18,4% dans la région de Tanger-Tétouan à 40,9% dans la région de l'Oriental, oscille, chez leurs homologues urbaines, entre 31,6% dans la région de Marrakech-Tensift-Al Haouz et 48,9% dans la région de Gharb-Chrarda-Bni Hssen.

b- Age moyen au premier mariage

La baisse qu'a connue la fécondité, au Maroc, durant les dernières décennies est attribuable en bonne partie à la hausse de l'âge moyen au premier mariage, Celui-ci est passé, entre 1960 et 1994, de 17,3 à 25,8 ans chez les femmes et de 24,1 à 30 ans chez les hommes, accusant une augmentation significative chez les deux sexes. (Voir tableau 5 en annexe)

Entre 1982 et 1994, l'âge moyen au premier mariage a augmenté de 27,1 à 30 ans, chez les hommes, et de 22,2 à 25,8 ans, chez les femmes ; soit un accroissement moyen d'environ +2,9 et +3,6 ans, respectivement.

L'examen de cet indicateur, en 1994, selon le milieu de résidence et le sexe, et par région, montre que l'âge moyen au premier mariage, aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain, est plus hétérogène chez les femmes que chez les hommes. En effet, si l'âge moyen à la première union chez ces derniers varie de 29,8 à 31,9 ans et de 27,1 à 29,9 ans, respectivement, en milieu urbain et en milieu rural, pour les femmes, cet âge oscille entre 23,0 et 28,1 ans chez les citadines et entre 22,5 et 26,3 ans chez les rurales. Autrement-dit, des intervalles de variation de l'âge au premier mariage sont d'amplitudes plus importantes chez les femmes que chez les hommes quel que soit le milieu de résidence.

2- Les conditions d'habitation

2-1-Type de logement

La répartition des ménages en 1994, au niveau national, selon le type de logement et le milieu de résidence montre qu'en milieu urbain, 72,2% des ménages résident dans des maisons de type marocain moderne (58,5%) ou traditionnel (13,7%) et 10,5% logent dans des appartements. La proportion des ménages habitant des logements insalubres ou des bidonvilles s'élève à 9,2%.

En milieu rural, c'est l'habitat de type rural qui est dominant, puisque 79,8% des ménages y résident, Le reste habite essentiellement des maisons de type marocain moderne ou traditionnel (12,3%) ou des logements insalubres et des bidonvilles (6,1%). Le reste des types d'habitat concerne 1,8% des ménages.

2-2- Statut d'occupation du logement

Aussi bien au niveau national qu'au niveau régional, l'étude du statut d'occupation du logement ne prend toute sa dimension qu'en milieu urbain, la quasi-totalité des ménages ruraux étant propriétaires de leur logement ou logés gratuitement.

En 1994, la répartition des ménages citadins selon le statut

d'occupation du logement a révélé que la plupart des ménages (79,9%) sont soit propriétaires (44,9%) soit locataires (35%).

La comparaison de ces résultats à ceux observés en 1982, dévoile une tendance croissante des ménages accédant au statut de propriétaire au détriment de celui de locataire. La part des ménages locataires qui atteignait 43,3% en 1982 est tombée à 35% en 1994, soit une baisse de l'ordre de 8,3 points qui a profité principalement aux propriétaires et dans une moindre mesure aux personnes logées gratuitement dont les parts respectives sont passées de 38,7% et 7,9% en 1982 à 44,9% et 9,2% en 1994 , (Voir tableau 6 en annexe).

2-3- Equipements du logement

Au niveau national (milieux urbain et rural réunis) la proportion des ménages disposant de certains équipements vitaux : cuisine, toilette, eau potable et électricité est passée de 75,0% ; 50,1% ; 30,5% et 37,1%, en 1982, à 79,2% ; 66,0% ; 44,1% et 52,2%, en 1994, respectivement ; soit un accroissement de 13,6 points pour l'eau potable et 13,1 points pour l'électricité, durant cette période.

Selon les régions, il convient de noter l'évolution de la proportion des ménages disposant de l'eau potable dans la région de Oued-Eddahab-Lagouira qui est passée de 0,8%, en 1982, à plus de 57%, en 1994 ; de même pour la région de Laâyoune-Boujdour-Sakia El Hamra, dont cette proportion est passée de 4,7% à 27,7%, ainsi que la région de Guelmim-Es-Semara (de 5,4% à 30,9%) durant la même période. Cela est dû à l'effort considérable d'investissement et de développement entrepris par les pouvoirs publics dans les provinces sahariennes récupérées qui connaissent un déficit aigu en ce qui concerne cette matière vitale qu'est l'eau en général et l'eau potable en particulier. (Voir

tableau 7 en annexe)

Le niveau d'équipement des logements, dans les milieux urbain et rural, a connu une amélioration sensible entre les deux derniers recensements. Néanmoins, c'est le milieu urbain qui a profité le plus de cette évolution.

Dans les différentes régions du pays et à l'image de ce qui a été relevé au niveau national, les disparités en matière de disponibilité de ces équipements dans le logement entre les deux milieux de résidence sont, en effet, très prononcées.

Les ménages citadins résidant dans des logements reliés à un réseau d'eau courante dépassent dans la majorité des régions les 70% (82,5% dans la région du Grand Casablanca). Ceci n'est cependant pas le cas de la région de Guelmim-Es-Semara où la proportion de ces ménages est seulement de 46,2%.

Entre 1982 et 1994, l'accroissement le plus spectaculaire de la proportion des ménages bénéficiant de cet équipement a été enregistré dans la Région Guelmim-Es-Semara où la part de ces ménages est passée de 9,4% à 46,2%. Les autres régions ont connu un accroissement variant de 25,4 % dans la Région Chaouia-Ouardigha à 5,5% dans celle du Grand-Casablanca.

Pour ce qui est du secteur de l'électricité, durant la même année, la proportion des ménages bénéficiaires dépasse 75% dans la quasi-totalité des régions. La moyenne nationale atteint 80,7% ; la proportion la plus élevée est enregistrée dans le Grand-Casablanca (85%).

3-Situation des régions dans les domaines de la scolarisation, de l'analphabétisme et de la santé

3-1- La scolarisation

D'après les résultats du Recensement général de la

Population et de l'Habitat de 1994, sur cent enfants âgés de 7 à 12 ans, au début de l'année scolaire 1993-1994, soit 8 à 13 ans au moment du recensement, 62 fréquentaient un établissement scolaire.

Au niveau national, le taux de scolarisation a connu une légère amélioration durant la période intercensitaire 1982-1994, en passant de 59,1% à 62,2%, soit une augmentation globale de 3,1 points.

Le taux de scolarisation (proportion des enfants fréquentant effectivement un établissement scolaire sur l'ensemble des enfants du même groupe d'âge : 7 à 12 ans) connaît de grandes disparités entre milieux de résidence et entre sexes. En effet, si ce dernier avoisine 83,9% chez les citadins, il ne dépasse pas 43,4% chez les ruraux, soit un écart de 40,5 points. Par sexe, Il est de 72,4% chez les garçons, contre 51,7% seulement chez les filles.

Au niveau régional, le taux de scolarisation varie, en 1994, d'un minimum de 47,4% enregistré dans la Région Marrakech-Tensift-Al Haouz à un maximum de 89% dans la Région du Grand Casablanca.

Deux catégories de régions peuvent être distinguées selon l'évolution du taux de scolarisation, entre 1982 et 1994 :

- celles dont le taux de scolarisation a connu une amélioration inférieure à celle enregistrée au niveau national, il s'agit des régions : Gharb-Chrarda Bni-Hssen, Fes-Boulmane, Grand-Casablanca, Tadla-Azilal, Chaouia-Ouardigha, Rabat-Salé-Zemmour-Zaer, Doukkala-Abda, Tanger-Tetouan et Meknes-Tafilalet, quant à la région Marrakech-Tensift-Al haouz, elle a enregistré une variation du taux de scolarisation équivalente au niveau national ;

- Celles dont le taux de scolarisation a connu un

accroissement supérieur à celui enregistré au niveau national, il s'agit des régions : Taza-Al Hoceïma-Taounate, Souss-Massa-Draâ, Oued Eddahab-Lagouira, Laâyoune-Boujdour-Sakia Al Hamra, Guelmim-Es-Semara et l'Oriental (voir tableau 8 en annexe).

Il convient de constater l'évolution remarquable du taux de scolarisation dans les régions du sud, ce dernier a enregistré son plus haut niveau dans la région Guelmim-Es-Semara avec +13,5 points, suivie de Oued Eddahab-Lagouira et Laâyoune-Boujdour-Sakia Al Hamra avec une augmentation de 11,7 points. Ce taux était important, dans les deux régions, depuis 1982, comparativement au niveau national (60% et 74,6%, respectivement), puis il est passé à un niveau meilleur, en 1994, (73,5% et 86,3%, respectivement).

L'analyse des données (voir tableau 9 en annexe), montre que dans toutes les régions, sans exception, les filles sont moins scolarisées que les garçons.

Le taux de scolarisation des enfants âgés de 7 à 12 ans, a connu une amélioration, au niveau national, qui a atteint + 2,6 points pour les garçons (69,8% en 1982 et 72,4% en 1994) contre +3,8 points pour les filles (47,9% en 1982 et 51,7% en 1994).

Chez les garçons, deux catégories de régions peuvent être distinguées selon la variation du taux de scolarisation, durant la période intercensitaire 1982-1994 :

- les régions où le croît des taux de scolarisation a été inférieur à la moyenne nationale, il s'agit des régions : Fes-Boulemane, Rabat-Salé-Zemmour-Zaer, Meknes-Tafilalet, Gharb-Chrarda-Beni-Hssen, Chaouia-Ouardigha, Grand-Casablanca, Taza-Al Hoceïma-Taounate, Tanger-Tetouan et Doukkala-Abda ;

- les régions où la progression a été supérieure à la moyenne

nationale, c'est le cas des régions : Marrakech-Tensift-Al Haouz, l'Oriental, Guelmim-Es-Semara, Souss-Massa-Draâ, Oued Eddahab-Lagouira et Laâyoune-Boujdour-Sakia Al Hamra.

Concernant la scolarisation des filles, les régions qui ont enregistré un accroissement inférieur au niveau national sont : Gharb-Chrarda-Bni Hssen, Tadla-Azilal, Chaouia-Ouardigha et Doukkala-Abda.

Quant aux autres régions, elles ont enregistré une amélioration du taux de scolarisation, chez les filles, supérieure au niveau national, il s'agit de : Rabat-Salé-Zemmour-Zaer, Tanger-Tétouan, Meknes-Tafilalet, l'oriental, Souss-Massa-Draâ, Oued Eddahab-Lagouira, Laâyoune-Boujdour-Sakia AlHamra et Guelmim-Es-Semara.

Ainsi, il apparaît que le taux de scolarisation a connu une amélioration plus importante chez les filles que chez les garçons.

Toutefois, l'analyse de ce phénomène pour chaque sexe à part, montre que la scolarisation des garçons, durant l'année 1994, demeure marquée par de grandes disparités régionales ; le taux de scolarisation passe en effet d'un seuil minimum de 58,5%, observé dans la Région Marrakech-Tensift-Al Haouz à une limite supérieure de 91,9% observée dans la Région du Grand-Casablanca.

Chez les jeunes filles, les taux de scolarisation varient dans une fourchette allant de 34,3% dans la Région Taza-Al Hoceima-Taounate à 86,1% dans le Grand-Casablanca.

Par rapport à la situation où se trouvait la scolarisation des filles en 1982, à l'exception des régions du sud, peu de régions auraient amélioré significativement les niveaux scolaires des filles, au cours de la période 1982-1994. Ces derniers sont passés de 47,9% à 51,7%, pour l'ensemble des régions.

3-2- Le niveau d'analphabétisme

D'après les données des recensements généraux de la population et de l'habitat effectués au Maroc depuis l'indépendance, on constate une diminution du taux d'analphabétisme durant ces trois dernières décennies ; ce taux est passé de 87% en 1960 à 75% en 1971 puis à 65% en 1982, pour atteindre 55% en 1994, soit une diminution globale de 32 points en 34 ans. Cependant, la faiblesse de la scolarisation qu'a connu le Maroc entre 1960 et 1994 a entraîné un accroissement rapide de l'effectif des analphabètes qui est passé de 6,6 millions de personnes en 1960 à 7,7 millions en 1971 puis à 9,3 millions en 1982, pour dépasser 10 millions en 1994.

Au niveau national, le taux d'analphabétisme est estimé à 46,9% en 1998, (60% chez les femmes et 32,9% chez les hommes)³.

Le taux d'analphabétisme a connu une réduction notable durant la période 1982-1994, au niveau de toutes les régions. On peut observer que les régions qui continuent à enregistrer des taux élevés d'analphabétisme se caractérisent par une concentration de la population dans le milieu rural, pendant que ces taux sont moins élevés dans les régions où la population est à prédominance urbaine.

Selon le R.G.P.H 1994, le taux d'analphabétisme oscille dans une fourchette allant de 30,9%, enregistré dans le Grand-Casablanca, à 67,1% dans la Région Marrakech-Tensift-Al Haouz.

³ Indicateurs sociaux de 1998, Direction de la Statistique
ministère chargé de la Prévision économique et du Plan, Page 99

En 1982, ce taux atteignait le niveau maximum de 76,8% à Taza-Al-Hoceima-Taounate et le niveau minimum de 40% dans le Grand-Casablanca.

Il convient de noter la diminution rapide du taux d'analphabétisme dans les régions du sud, notamment dans les régions Oued Eddahab-Lagouira, Laâyoune-Boujdour-Sakia Al Hamra (22,9 points) et Guelmim-Es-Semara (16 points), et ce en raison des progrès réalisés dans le domaine de l'enseignement et de la scolarisation dans ces régions (voir tableau 10 en annexe)

Il ressort à travers les données des recensements 1982 et 1994 que le phénomène de l'analphabétisme touche les femmes plus que les hommes, et cela au niveau de toutes les régions.

Malgré l'évolution positive enregistrée durant la période intercensitaire 1982-1994, pour les deux sexes (-9,8 points pour les hommes et -10,5 points pour les femmes), le phénomène de l'analphabétisme est encore important chez les femmes plus de 80% dans certains cas (82,4% dans la région Taza-Al Hoceima-Taounate, en 1994, voir tableau 11 en annexe). En fait, à l'exception du Grand-Casablanca où le taux d'analphabétisme féminin a connu une régression importante (41,1% en 1994), toutes les régions comptent plus d'une femme analphabète sur deux.

En 1982, le taux d'analphabétisme masculin a atteint un minimum de 28,2% dans le Grand-Casablanca et un maximum de 65,2% à Marrakech-Tensift-Al Haouz, soit une différence de 37 points, alors qu'en 1994 ces deux régions affichaient respectivement des taux de 20,2% et 55,8%, soit 35,6 points de différence.

Chez les femmes, le taux d'analphabétisme variait, en 1982, dans une fourchette allant de 51,5% dans la région du Grand-Casablanca à 91% dans les régions Souss-Massa-Draâ et Taza-Al Hoceïma-Taounate, soit une différence de 39,5 points, alors qu'en 1994 ces taux étaient de 41,1% dans le Grand- Casablanca et

82,4% à Taza-Al Hoceïma-Taounate, soit un écart de 41,3 points.

3-3-La santé

L'encadrement médical a connu une amélioration sensible durant les dernières années, aussi bien au niveau national que régional. Ainsi, le nombre d'habitants par médecin est passé de 2.748 en 1994 à 2.153 en 1999. Toutefois, l'encadrement médical connaît des disparités importantes selon les provinces, les préfectures et les régions, puisqu'il varie de 331 personnes par médecin dans la préfecture de Rabat à 8.499 personnes par médecin dans la province de Zagora (Voir tableau 12 en annexe).

4- L'emploi et le chômage

4-1- Evolution du niveau d'activité

Le nombre d'actifs est passé de 6 millions de personnes selon le Recensement général de la Population et de l'Habitat de 1982 à 8,3 millions personnes selon le recensement de 1994, enregistrant ainsi un accroissement global de l'ordre de 38,3% en 12 ans.

Le taux d'activité est passé, durant la même période, de 29,6% à 32,2%, au niveau national, soit un accroissement global de 2,6 points

Par milieu de résidence, cet indicateur a atteint, en 1994, 34,2% en milieu urbain et 30,1% en milieu rural, soit 4,1 points de différence en faveur du milieu urbain.

Par sexe, le taux d'activité connaît de grandes disparités: 51,5% chez les hommes et 13,4% seulement, chez les femmes, en 1994; contre, respectivement, 47,9% et 11,6%, en 1982.

Au niveau régional, la comparaison des taux d'activité au titre de l'année 1994 révèle de grandes disparités entre les régions. En effet, ceux-ci varient dans une fourchette allant de

24,6% à 43,8%, observés respectivement dans les régions Guelmim-Es-Semara et Oued Eddahab-Lagouira, soit une différence de 19,2 points (voir tableau 13 en annexe).

L'évolution du taux d'activité durant la période 1982-1994, selon les régions, fait ressortir une augmentation remarquable dans la quasi-totalité des régions à l'exception de Laâyoune-Boujdour-Sakia-El Hamra (37 % en 1982 et 33,6% en 1994).

Les régions peuvent être classées en deux groupes relativement homogènes, selon la variation du niveau d'activité entre 1982 et 1994 :

- Celles dont la variation du taux d'activité ne dépasse pas le niveau national, il s'agit de: Guelmim-Es-Semara, Taza-Al Hoceïma-Taounate, Tadla-Azilal, Chaouia-Ouardigha, Gharb-Chrarda-Bni Hssen, Fès-Boulmane, Marrakech-Tensift-Al Haouz, Tanger-Tétouan, Laâyoune-Boujdour-Sakia-Al Hamra, Doukala-Abda et Oued-Eddahab-Lagouira ;

- Celles dont la variation du taux d'activité dépasse le niveau national, il s'agit de : l'oriental, Souss-Massa-Draâ, Meknès-Tafilalet, Rabat-Salé-Zemmour-Zaer et le Grand Casablanca.

4-2-Evolution du niveau d'activité selon le sexe

Chez les hommes le taux d'activité varie en 1994, dans une fourchette allant d'un minimum de 42,1%, enregistré dans la région de Guelmim-Es-Semara, à un maximum de 64,1% dans la région de Oued Eddahab-Lagouira. Entre 1982 et 1994, le niveau d'activité a augmenté dans l'ensemble des régions, sauf à Laâyoune-Boujdour-Sakia El Hamra où il a chuté de 5,6 points.

Chez les femmes, le taux d'activité oscille en 1994, entre un minimum de 7,6% enregistré dans la région de Tadla-Azilal et un maximum de 24,0% dans la région du Grand-Casablanca. Durant la période 1982 -1994, le niveau d'activité a connu une baisse dans

certaines régions telles que Meknès-Tafilalet (-1 point), Tanger-Tétouan (-0,2 point), Tadla-Azilal et Marrakech-Tensift-Al Haouz (-0,1 point), (Voir tableau 14 en annexe).

4-3- Le Chômage

D'après le recensement de 1994, le nombre de chômeurs se chiffre à 1.332 mille personnes, au niveau national, dont 927 mille hommes et 405 mille femmes. Selon le milieu de résidence, l'effectif des chômeurs se répartit à raison de 920 mille personnes dans les villes contre 412 mille dans les campagnes.

Durant la période intercensitaire 1982-1994, le taux de chômage est passé de 10,7% à 16%, soit une augmentation d'environ 5,3 points. (Voir tableau 15 en annexe)

Selon le sexe, le taux de chômage a augmenté beaucoup plus chez les femmes que chez les hommes. En effet, il est passé de 10,7% pour chaque sexe, en 1982, à 14,1% chez les hommes et à 23,1% chez les femmes, en 1994.

Selon le milieu de résidence, le taux de chômage a connu une évolution contrastée, durant la période 1982-1994, en passant de 12,3% à 20,3%, en milieu urbain, et de 9,5% à 10,8% en milieu rural, soient des augmentations respectives voisines de 8 et 1,3 points.

Sur le plan régional, l'analyse du niveau du chômage, durant l'année 1994, dévoile de grandes disparités inter-régionales ; en effet, le taux de chômage varie d'un minimum de 11,2%, enregistré à Marrakech –Tensift –Al haouz, à un maximum de 26,4% dans l'Oriental.

On peut classer les régions, selon les taux de chômage enregistrés en 1994, comparativement au niveau national, en trois groupes :

- Les régions ayant des taux de chômage nettement inférieurs à la moyenne nationale (16%). Il s'agit des régions Doukkala-Abda (11,9%), Souss-Massa-Draâ (14%) et Oued Eddahab-Lagouira (14,7%) ;

- Celles ayant des taux très proches de la moyenne nationale. A savoir: Tadla-Azilal (15,6%), Tanger-Tétouan (15,9%), Taza-Al Hoceima-Taounate (16,3%) et Meknès-Tafilalet (16,5%) ;

- Les régions ayant des taux supérieurs à la moyenne nationale. Il s'agit de Fès-Boulmane (16,8%), Gharb-Chrarda-Bni Hssen (17,4%), Rabat-Salé-Zemmour-Zaër (18,4%), Guelmim-Es-Semara (19,4%), Chaouia-Ouardigha (20,3%), le Grand-Casablanca (22%), Laâyoune-Boujdour-Sakia Al Hamra (24,9%) et l'Oriental (26,4%). (Voir tableau 16 en annexe)

Durant la période 1982-1994, le taux de chômage a augmenté dans toutes les régions du royaume et en particulier dans les régions Laâyoune-Boujdour-Sakia Al Hamra (+17,7 points), le Grand-Casablanca (+8,7 points) et Guelmim-Es-Semara (+8,1 points), ainsi que dans la quasi-totalité des régions du Nord-Ouest.

A noter aussi, que même si le taux de chômage n'a pas dépassé le seuil de 16% dans certaines régions, en 1994, il a connu néanmoins de grandes variations, en particulier dans les régions de Oued Eddahab-Lagouira (+7,9 points), Tadla-Azilal (+7,3 points) et Tanger-Tétouan (+7,5 points).

Par sexe, à l'instar du constat fait au niveau national, dans toutes les régions, le niveau de chômage est systématiquement plus élevé chez les femmes que chez les hommes, sauf pour la région de Souss-Massa-Draâ où l'on trouve à peu près le même niveau pour les deux sexes.

Chez les hommes, le taux de chômage varie, en 1994, dans une fourchette allant de 9,3% enregistré dans la région

Marrakech-Tensift-Al haouz à 23,8% dans l'Oriental. Chez les femmes, ce taux varie entre 13,4% dans la région Souss-Massa-Draâ et 43,6% dans la région Laâyoune-Boujdour-Sakia Al Hamra. (Voir tableau 17 en annexe)

Comparativement aux résultats du recensement de 1982, les données du recensement de 1994 montrent que les régions Laâyoune-Boujdour-Sakia Al Hamra, Grand-Casablanca, Fès-Boulmane, Guelmim-Es-Semara et Oued-Eddahab-Laguira sont les régions où l'élévation du niveau de chômage masculin dépasse +6 points. En revanche les régions Doukala-Abda, Marrakech-Tensift -Al Haouz, l'Oriental et Taza-Al Hoceima-Taounate ont enregistré les variations les moins élevées, avec respectivement: +1,9 ; +2,3 ; +2,8 et +3,4 points.

Concernant les femmes, le taux de chômage a connu durant la période 1982-1994, une augmentation remarquable dans toutes les régions dépassant +10 points, à l'exception de la région Souss-Massa-Draâ (+5,8 points).

II- Le cadre institutionnel et les moyens du développement régional

1-Le découpage administratif et territorial des collectivités locales

Evolution du nombre des collectivités territoriales durant la période 1988-1999

Collectivités locales	1988	1999
Préfectures	9	26
Provinces	40	45
Communes urbaines	99	249
Communes rurales	760	1.298
Régions	7	16

Source : colloques nationaux des collectivités locales et annuaires statistiques nationaux

Le nombre de communes est passé de 859 (dont 99 urbaines) en 1988, à 1.547 (dont 249 communes urbaines) en 1999, soit presque un doublement du nombre initial des communes. Le nombre de provinces et préfectures est passé durant la même période, de 49 (40 provinces et 9 préfectures) à 71 (45 provinces et 26 préfectures), cela revient à dire que le nombre de préfectures a presque triplé en onze ans. Quant au nombre des communes urbaines il a été multiplié par 2,5 ; contre une augmentation de 71% pour les communes rurales.

1-1- Le découpage régional

En plus des conditions de cohérence, de complémentarité et des caractéristiques minimales que le législateur a veillé à ce que chaque région en soit pourvue, sept critères ont été adoptés comme base au découpage régional de 1971 (rayonnement des villes, bassins versants, potentialités d'irrigation, densité de la population rurale, trafic ferroviaire, ports, circulation routière et valeur ajoutée industrielle), en plus de certaines considérations afférentes à la création de nouveaux pôles régionaux de développement.

Tous ces critères et ces données ont débouché sur un découpage du territoire national en sept régions économiques : le Sud, le Tensift, le Centre, le Nord-Ouest, le Centre-Nord, l'Oriental et le Centre-Sud.

Concernant le nouveau découpage, en plus des critères retenus de façon à déterminer les limites territoriales des régions, les éléments suivants ont été adoptés :

-critères environnementaux ;

- critères historiques ;
- critères fonctionnels de deux sortes : le premier consiste en une complémentarité fonctionnelle et le second se base sur le phénomène de polarisation urbaine ;
- critères géostratégiques et politiques.

Effectivement, la nouvelle loi sur la région, promulguée en date du 2/4/1997, a permis de créer 16 régions dotées de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie financière; ces régions sont : Oued-Eddahab-Lagouira, Lâayoune-Boujdour-Sakia Al Hamra, Guelmim-Essemara, Souss-Massa-Drâa, Gharb-Chrarda-Bni Hssen, Chaouia-Ouardigha, Marrakech-Tensift-Al Haouz, l'Oriental, Grand-Casablanca, Rabat-Salé-Zemmour-Zaer, Doukkala-Abda, Tadla-Azilal, Meknès-Tafilalet, Fès-Boulmane, Taza-Al Hoceima-Taounate et Tanger-Tétouan.

1-2- Le découpage provincial et préfectoral

La préfecture et la province constituent deux niveaux fondamentaux dans la politique de déconcentration adoptée par les pouvoirs publics depuis les premières années de l'indépendance, à ce titre elles cristallisent le cadre territorial adéquat pour le rapprochement de l'administration des citoyens et pour l'intervention des autres partenaires, à savoir : les établissements publics, les collectivités locales, la société civile et le secteur privé.

De plus, la préfecture ou la province, dont les affaires sont gérées par un conseil élu, constitue une étape importante dans la marche de la décentralisation que l'Etat a engagé en tant que mode démocratique et moderne de gestion des affaires publiques locales.

C'est ainsi que le nombre de préfectures et provinces est

passé de 18 unités, en 1959 (les préfectures de Casablanca et Rabat-Salé et 16 provinces), à 68 unités en 1997 (24 préfectures et 44 provinces), puis à 71 unités en 1999 (26 préfectures et 45 provinces) après la création récente des préfectures Moulay Rchid-Sidi Othmane et Sala-Al Jadida et de la province d'Aousserd.

Le but recherché par l'institution des préfectures est d'englober les grandes agglomérations urbaines dans le but de les doter d'une organisation administrative adéquate à même de leur permettre de prendre en charge les problèmes complexes qui entravent leur gestion et leur développement.

En ce qui concerne la province en tant que niveau intermédiaire entre le pouvoir central et les unités territoriales constituant la base administrative, son espace territorial se caractérise par son caractère à prédominance rurale. La politique qui s'est fixé comme objectif la création de nouvelles provinces a eu un impact positif dans la plupart des cas, notamment dans les domaines relatifs à l'amélioration du niveau des équipements de base et le renforcement de la déconcentration administrative et le rehaussement du niveau des prestations de services offertes aux habitants visant l'amélioration de leur niveau de vie et leur stabilisation dans leurs régions.

1-3- Le découpage communal

L'adoption du premier découpage communal du Maroc indépendant remonte à 1959 grâce au décret du 2 décembre 1959 créant et fixant le nombre de communes urbaines et rurales du royaume, à cette époque, à 801 communes (28 municipalités, 38 centres autonomes et 735 communes rurales).

L'objectif principal de ce premier découpage était de faire de la commune une cellule économique et sociale servant de base

à l'édifice administratif. La délimitation des nouvelles communes a été opérée de manière à dépasser le cadre ethnique et tribal ancien. Ce découpage a été révisé en vertu du décret n° 2.92.468, en date du 30 juin 1992. Cet amendement est intervenu en réponse à plusieurs considérations pouvant être synthétisées à travers les axes suivants :

-Adaptation de la carte communale originelle aux nouvelles réalités géographiques, urbanistiques, démographiques, économiques et sociales du pays ;

-Restructuration de la commune autour des unités de tailles plus réduites et plus proches des habitants et de leurs besoins qu'ils soient d'ordre économique, culturel ou social ;

-Adéquation du cadre territorial aux nouvelles ambitions recherchées par la charte communale de 1976 relative à l'organisation communale.

La révision de la carte communale avait aussi pour objectif, le rapprochement de l'administration des citoyens, le renforcement des solidarités internes, l'élargissement de la participation, la démocratisation de la vie communale, la répartition spatiale des équipements et des infrastructures et la promotion des opportunités de développement local, et la lutte contre les écarts et les disparités de développement entre les milieux urbain et rural.

Le nouveau découpage communal de 1992 a permis de doubler le nombre de communes, ce dernier étant passé de 859 en 1984 (99 communes urbaines et 760 communes rurales) à 1.544 communes en 1992 (246 municipalités et 1.298 communes rurales).

Evolution du nombre de communes

durant la période 1959-1997

Type de communes	1959	1984	1992	1997
Communes urbaines	66	99	246	249
Communes rurales	735	760	1.298	1.298
Total	801	859	1.544	1.547

source: documentation du 7^{ème} colloque national des collectivités locales

La mise en œuvre du nouveau découpage communal et l'exercice quotidien de la gestion communale ont révélé un ensemble de problèmes, en partant de la non efficacité du nouveau découpage dans certains cas à la déception dans d'autres cas, en raison du fait que le nouveau découpage ne s'est pas traduit en réalisations concrètes en équipements et en prestations de services.

De surcroît, l'accroissement du nombre de communes a accentué la fragilité des économies communales, en raison de la dispersion des moyens, la double programmation de certains projets et la réduction des crédits d'équipement au profit des dépenses de fonctionnement.

L'expérience de sept années d'application du nouveau découpage a révélé la conviction des élus de la nécessité de sa révision pour faire en sorte qu'il s'ajuste mieux à la réalité locale et plus apte à réaliser la cohésion et la complémentarité entre les communes et à renforcer l'unité de la ville ou de la province.

2- Le cadre institutionnel et législatif de l'organisation territoriale

2-1- Le niveau régional

Au Maroc, la problématique régionale a été posée au cours de la deuxième moitié des années 60 et au début des années 70 ; des travaux et des études furent menés depuis ce temps sur le

cadre de la région, les objectifs de la régionalisation et les déterminants d'un découpage régional du territoire national à même de garantir la complémentarité et la cohésion, entre les régions, économiquement, géographiquement et sur le plan humain, en plus de la nature de l'institution régionale.

En dépit de la multiplicité des approches étudiées dans le cadre des travaux «du groupe de recherche sur la régionalisation» constitué en 1970, le texte de loi relatif à la région promulgué par le dahir du 16 juin 1971 a fait de la région un simple cadre d'action économique et de déconcentration administrative, et une institution consultative dont les attributions et les moyens sont limités.

En exécution des dispositions de la constitution révisée de 1992 et de la constitution du 13 septembre 1996, qui ont érigé la région au rang de collectivité locale; la Loi n° 47/96, relative à l'organisation régionale, a inauguré une mutation profonde dans le renforcement du processus de décentralisation et de déconcentration.

Grâce aux dispositions de la nouvelle loi, la région exerce dorénavant des attributions propres et gère des ressources financières mises à sa disposition en vertu de la loi. A l'instar des autres collectivités locales, la région dispose dorénavant d'un organe délibératif représenté par le conseil régional qui décide et statue sur les affaires de la région, contrairement au conseil régional consultatif dont le rôle se limitait uniquement à la consultation et aux propositions.

Le nouveau conseil régional exerce plusieurs attributions, soit propres (article 7 de la Loi n° 47/96 organisant la région), soit qui lui sont transférées par l'Etat (article 8 de la même loi) ou à travers des avis et des suggestions.

En plus de ses pouvoirs délibératifs, le conseil régional actuel a la possibilité de demander des éclaircissements additionnels à l'autorité exécutive, représentée par le wali du chef lieu de la région, à travers des mécanismes de concertation, d'information et de coopération

Si la nouvelle loi organisant la région requiert une plus grande précision des compétences, des attributions, des aspects exécutifs et de la tutelle, elle a réalisé un progrès tangible, comparativement à la loi de 1971, du fait que la région, en vertu des attributions larges qui lui sont dévolues, est devenue apte à jouer un rôle d'avant-garde dans le développement économique, social et culturel, au niveau national, régional et local.

2-2-Le niveau provincial et préfectoral

Le dahir qui régit l'organisation des préfectures, des provinces et de leurs assemblées remonte au 12 septembre 1963 ; il en fait des collectivités déconcentrées élisant leurs assemblées au suffrage indirect, et attribue le pouvoir exécutif au gouverneur qui représente l'Etat dans la province. Après trois décennies, il s'est avéré que cette loi connaît des insuffisances du fait qu'elle ne définit pas clairement les attributions des assemblées provinciales et ne leur confère pas le pouvoir de mettre en application les décisions ; de plus les moyens financiers et humains mis à la disposition des assemblées provinciales et préfectorales sont limités et ne leur permettent pas d'assumer des responsabilités en matière de développement et d'équipement, conformément au rôle d'avant -garde assuré par les provinces et les préfectures sur le plan administratif, notamment dans le cadre du renforcement de la politique de déconcentration et de la coordination entre les services extérieurs implantés sur le territoire de la province ou de la préfecture.

En fait, il existe plusieurs actions qui concernent à la fois les assemblées provinciales et préfectorales et les conseils communaux urbains ou ruraux.

La pratique et l'expérience ont révélé que les conseils préfectoraux et provinciaux interviennent dans la plupart des cas dans les mêmes domaines d'intervention des communes urbaines et rurales, ou du moins dans les programmes et projets communs à toutes les communes (financement mixte). Tous les colloques nationaux des collectivités locales ont souligné la nécessité d'une révision du dahir du 12 septembre 1963, organisant les provinces, les préfectures et leurs conseils, pour donner à la décentralisation son sens réel et effectif à ce niveau, et pour éclaircir les attributions des conseils provinciaux et préfectoraux

et définir leurs moyens financiers et humains, tout en respectant les dispositions contenues dans les autres textes, notamment ceux relatifs aux communes urbaines et rurales et aux régions.

De ce fait, en vertu de sa situation comme niveau intermédiaire entre la région et la commune, du point de vue institutionnel et territorial, la province est appelée à transcender ses fonctions politiques et administratives pures pour s'inscrire dans un cadre d'action pour le développement basé sur deux types de considérations:

- "Les considérations amont" en vertu de son appartenance à l'espace géographique régional, dans lequel elle doit s'intégrer et renforcer l'action régionale ;

- "Les considérations aval " du fait qu'elle est constituée géographiquement de plusieurs unités territoriales autonomes, dont elle doit assurer la complémentarité et la cohésion au niveau des programmes de développement, notamment les programmes intercommunaux.

En ce qui concerne les attributions des gouverneurs, le dahir du 15 février 1977, a fait du gouverneur "le représentant de Sa majesté le Roi" et "le délégué du gouvernement" dans la préfecture ou la province où il exerce ses fonctions, en plus de sa fonction de coordonnateur des actions des services extérieurs des ministères du fait qu'il est considéré comme chef responsable de leur gestion.

Dans le cadre du renforcement de la politique de déconcentration administrative, les attributions du gouverneur ont été élargies, en vertu des amendements introduits par le dahir portant loi n°1.93.293, en date du 6.10.1993, sur le dahir du 15 février 1977, lesquels attribuent au gouverneur, sous l'autorité des ministres concernés, la mission de coordonner les travaux des services extérieurs des administrations civiles relevant de

l'Etat et des établissements publics, dont la zone d'action ne dépasse pas le cadre préfectoral ou provincial, dans l'objectif d'assurer la coordination entre la décentralisation et la déconcentration administrative.

Grâce à cette double représentation dont jouit le gouverneur en vertu du dahir du 15 février 1977 (représentation de l'Etat au niveau provincial et l'exercice d'attributions originelles en vertu de sa responsabilité sur la préfecture ou la province dont il a la charge), son pouvoir a connu un élargissement notable et englobe le maintien de l'ordre public, l'exercice de l'autorité organisationnelle, l'application des lois et des instructions gouvernementales dans sa province, en plus d'autres attributions dans le domaine des élections, de la police administrative ou dans les domaines économiques, sociaux et financiers.

En vertu des dispositions de l'article 102 de la constitution révisée de 1996, les attributions des gouverneurs ont été réadaptées de manière à ce que : "les gouverneurs représentent l'Etat dans les préfectures, les provinces et les régions, ils veillent à l'application des lois, ils sont responsables de l'application des décisions du gouvernement, de même qu'ils sont responsables, à cet effet, de la gestion des services locaux relevant des administrations centrales".

2-3- Le niveau communal

Le législateur a adopté depuis la promulgation de la première loi fondamentale sur l'organisation communale en 1960, la forme générale dans la formulation des attributions des communes urbaines et rurales, en plus de l'adoption d'une seule et même organisation pour tous les types de collectivités. L'article premier de ladite loi stipule que: "...les affaires de la

commune sont gérées par un conseil communal". Dans la section 2 portant sur les attributions des conseils communaux, l'article 19 stipule: "Le conseil règle par ses délibérations les affaires de la commune..." avec allusion à la préparation du budget et son vote et l'approbation du compte administratif et donner son avis sur tout ce qui concerne la commune. L'article 20 définit les délibérations sujettes à l'approbation de l'autorité du tutelle, se sont des attributions portant sur des décisions, dont la modification ou l'élargissement du champ des plans d'aménagement, les réglementations générales relatives aux routes, la construction, la salubrité, les travaux et constructions neuves et les modes de gestion des services publics (concessions, appellation des avenues et des rues, espaces verts, création, transfert ou suppression de souks et des expositions). l'article 27 relatif aux dépenses obligatoires aborde certaines attributions relatives à des services obligatoires comme les dépenses d'entretien des routes communales et les installations urbaines (égouts, canalisations, châteaux d'eau, etc.).

Le dahir de 1960 avait attribué dans le chapitre III relatif aux communes rurales, certaines compétences à ces dernières, notamment dans le domaine agricole, l'article 52 stipule en effet : "les communes rurales constituent les cellules de base pour les travaux ruraux, de ce fait elles disposent d'attributions spécifiques dans les domaines administratifs, économiques, sociaux et financiers". De même, l'article 54 du même dahir, stipule : "les communes rurales disposent sur les plans économique et social d'un pouvoir général leur conférant le statut de conseil consultatif vis à vis de tous les circuits administratifs ; à ce titre, elles participent dans la préparation et l'exécution de tout plan ou programme relatif à l'équipement et à la production ". Les communes rurales participent également à la gestion du système de crédit agricole, elles participent à ce titre

dans la préparation des programmes de crédit agricole, et aussi dans les opérations de remboursement de ces crédits, conformément aux conditions fixées par des dispositions réglementaires spécifiques. Ces conseils sont également la base pour la formation des conseils d'administration des centres de travaux agricoles conformément aux conditions qui seront arrêtées par des textes réglementaires.

D'un autre côté, les attributions du président, abordées dans le chapitre II, sous le titre: "attributions du président du conseil communal" ne sont pas suffisamment précises, à l'exception de quelques cas particuliers, comme l'exécution des délibérations, sachant que la plupart de ces attributions étaient aux mains des agents d'autorité (pacha et caïd) avec possibilité de délégation au président du conseil (article 41).

La promulgation du dahir du 30 septembre 1976 relatif à la charte communale est intervenue pour pallier certaines insuffisances de la précédente loi, mises en évidence par la pratique, notamment l'élargissement des attributions du président du conseil et le renforcement de son pouvoir exécutif. L'article 30 relatif aux attributions, stipule dans son préambule: " Le conseil règle par ses délibérations les affaires de la commune, il prend à cet effet les mesures nécessaires pour assurer à la collectivité locale son plein développement économique, social et culturel". De plus, il stipule que le conseil communal " prépare le Plan de développement économique et social de la commune, conformément aux orientations et aux objectifs arrêtés dans le Plan national ".

Si la date du 30 septembre 1976 est considérée, à juste titre, comme une étape historique dans la mise en place des fondements législatifs et institutionnels sur lesquels est bâti l'édifice de la décentralisation, il convient cependant, de rattraper certaines insuffisances qui continuent à handicaper la marche

normale des services communaux, et empêchent la réalisation d'un développement local cohérent et intégré. Il s'agit en particulier de préciser et de définir les attributions et les domaines d'intervention des différentes institutions publiques, des collectivités locales et des services de l'Etat, qu'ils soient centraux ou extérieurs, et ce, afin d'éviter les conflits et les interférences de compétences les concernant et d'assurer la rationalisation de l'utilisation des fonds publics ainsi que la réduction des délais requis par la réalisation des projets et programmes de développement.

C'est ainsi que certaines attributions des communes restent imprécises au niveau d'un certain nombre de secteurs importants (eau, électricité, transport urbain, aménagement du territoire, environnement,...); il s'en est suivi une confusion des rôles, des conflits et des interférences d'attributions, des doubles emplois et un manque de coordination entre les actions de certains organismes publics comme l'ONEP et l'ONE et l'action des collectivités locales.

Par conséquent une clarification des rôles est nécessaire entre les différents intervenants au niveau local pour mieux rationaliser leurs actions.

Dans ce sillage, il convient de revoir les procédures et les mécanismes de contrôle, que ce soit en ce qui concerne les collectivités locales, les établissements publics et semi-publics ainsi que les services extérieurs des administrations publiques, et ce, en vue d'alléger le poids du contrôle a priori et son remplacement par de nouveaux procédés plus souples et plus efficaces basés sur le principe de contrôle a posteriori et accordant la priorité au contrôle de proximité.

En effet, il s'est avéré que le contrôle a priori exercé au niveau central est lourd et inefficace, d'où la nécessité de son

allégement et son remplacement progressif par un contrôle à posteriori. La mise en place du contrôle à posteriori devrait être accompagnée par l'institution des cours de comptes régionales, par l'entrée en vigueur du projet de loi No.62/99 relatif au statut des tribunaux administratifs.

De plus, l'efficacité du mode décentralisé, dans la gestion des affaires publiques locales, passe par l'octroi de la confiance aux gestionnaires élus, et leur responsabilisation, à part entière, dans l'exercice de leurs fonctions, loin des complications du contrôle a priori, qui constitue la plupart du temps, un obstacle indirect sur la voie de la concrétisation de la volonté communale, et un handicap affectant la marche de développement de l'institution locale. Mais il faut dépasser certaines insuffisances relatives à :

- La mauvaise assimilation des textes de lois par certains élus et leur ignorance des procédures et des circulaires ;
- L'insuffisance des niveaux de qualification et d'expérience chez les élus locaux dans les domaines de l'administration et de la gestion ;
- L'absence d'outils modernes de gestion (indicateurs financiers, modèles-types, indicateurs, etc.).

3- Les ressources financières et humaines des collectivités locales

Dans le cadre du renforcement des fondements de la politique de décentralisation, les pouvoirs publics ont entrepris les mesures susceptibles de faire évoluer les mécanismes et les moyens financiers et humains des collectivités locales.

C'est ainsi que des aménagements structurels ont été apportés à l'organisation budgétaire et comptable des entités

territoriales, notamment en matière de développement de leurs ressources financières et d'amélioration de leur encadrement humain.

Les réformes entreprises durant les dernières années, ont visé essentiellement à consolider l'autonomie financière et à assurer une plus grande transparence et efficacité dans la gestion financière des collectivités locales.

3-1-Consolidation des ressources financières des collectivités locales

Les ressources financières des collectivités locales ont connu une évolution substantielle durant la période 1988-1997, en passant de 5.945 en 1988 à 15.729 millions de dirhams en 1997, soit un accroissement global de l'ordre de 164,6 %.

Evolution des ressources financières des collectivités locales selon les sources de financement entre 1988 et 1997

(En millions de dirhams)

Ressources	1988		1997		Variation en %
	Montant	%	Montant	%	
Taxe sur la valeur ajoutée	2.870	48	6.300	40	119,5
Fiscalité locale	1.514	25	3.500	22	131,2
Impôts transférés (Patente et Taxe urbaine)	443	8	2.161	14	387,8
Emprunts	544	9	1.200	8	120,6
Excédent de recettes	574	10	2.568	16	347,4
Total	5.945	100	15.729	100	164,6

Source : Collectivités locales en Chiffres 1998 ; la gestion des ressources humaines et financières des collectivités locales, bilan et perspectives de réformes, 7ème Colloque national des collectivités locales.

Ce progrès a pu être réalisé grâce au nouveau partage fiscal entre l'Etat et les collectivités locales (TVA, Patente) et à l'amélioration des ressources propres à la suite de l'entrée en vigueur de la réforme de la fiscalité locale à compter de 1990.

C'est ainsi que les collectivités locales ont bénéficié à compter de 1988 de 30% du produit de la TVA, ce qui représente aujourd'hui près de 40 % du volume global des ressources financières des collectivités locales, soit plus de 6.300 millions de dirhams au titre de l'année 1997 contre 2.870 millions de dirhams en 1988, soit un accroissement global de l'ordre de 119,5 %.

Les collectivités locales ont également été affectataires à compter de 1990 du principal de l'impôt des patentes qui procure aujourd'hui aux budgets communaux près de 1,5 milliard de dirhams.

Concernant la fiscalité locale, les recettes ont été évaluées à 3.500 millions de dirhams au titre de l'année 1997, soit 22% du volume global des ressources financières des collectivités locales, contre 1.514 millions de dirhams en 1988, enregistrant ainsi une augmentation globale de 131,2%.

Cette évolution a été rendue possible grâce aux efforts déployés par les collectivités locales pour l'amélioration de la gestion des impôts et taxes et par l'actualisation des taux et tarifs de la fiscalité locale.

La réorganisation du fonds d'équipement communal a participé à la consolidation des ressources financières des collectivités locales leur procurant des moyens additionnels destinés à promouvoir l'équipement communal. Ainsi, les fonds d'emprunt mobilisés par le FEC au profit des collectivités locales ont atteint 1.200 millions de dirhams au titre de l'année 1997 contre 544 millions de dirhams en 1988, soit un

accroissement global de l'ordre de 120,6%. Ces ressources représentent environ 8% du volume global des budgets des collectivités locales, en 1997, contre 9% en 1988.

Par ailleurs, l'utilisation des ressources financières des collectivités locales, durant la période 1990-1995, s'est caractérisée par une augmentation des dépenses de fonctionnement qui sont passées de 47% en 1990 à 54% en 1995, au détriment des dépenses d'équipement, dont la part a connu une diminution de 53% de l'ensemble des ressources financières, en 1990, à 46% seulement en 1995.

**Répartition des ressources financières des collectivités locales
selon le budget (en millions de dirhams)**

Budget	1990	%	1995	%	Variation 95/90 en %
Fonctionnement	3.426	47	6.502	54	90
Equipement	3.916	53	5.508	46	41
Total	7.342	100	12.010	100	64

Malgré cette évolution, les finances des collectivités locales connaissent quelques insuffisances, dont :

- Déséquilibre financier continu entre les différents types des collectivités, qui apparaît notamment au niveau de l'équipement local ;

- Absence de programmation pluriannuelle ;

- Insuffisance de l'encadrement des services chargés de la gestion des ressources financières des collectivités locales ;

- Insuffisance de rationalisation des dépenses et de la gestion du patrimoine.

3-2- Amélioration du cadre financier et comptable des collectivités locales

Les réformes entreprises durant les dernières années ont concerné principalement l'amélioration du cadre budgétaire et comptable des collectivités locales à travers le perfectionnement de divers outils de gestion, la rationalisation des modes d'élaboration des prévisions financières, la limitation du gaspillage et la maîtrise de certaines charges de fonctionnement ainsi que l'allègement de la tutelle.

En effet, l'application du principe de l'unité du budget adopté depuis 1976 a englobé l'ensemble des budgets des collectivités locales, suite à la réforme du système d'allocation du produit de la TVA depuis le 1/1/1996. Ceci a contribué de manière notable, d'une part, à l'amélioration des ressources financières des collectivités locales qui souffraient de l'inégale répartition du potentiel fiscal, et d'autre part, à l'appui aux capacités d'épargne des collectivités locales, dont l'évolution est devenue un critère de performance dans la gestion financière des collectivités locales.

Le nombre de collectivités locales qui arrivent à dégager une épargne prévisionnelle a atteint 80% contre 20% avant la mise en place de la réforme de la répartition de la TVA, au début de l'année 1996.

La capacité d'un nombre important de collectivités locales à générer une épargne, a permis au principe de l'unité budgétaire de prendre toute sa signification au niveau local, après que les entités territoriales aient pu préparer leurs budgets avec les deux volets : fonctionnement et équipement.

Cette performance révèle en outre l'assimilation par les gestionnaires locaux, des nouveaux réflexes de gestion

notamment l'action simultanée sur les recettes pour en développer le volume et sur les dépenses pour en maîtriser l'évolution, afin de canaliser les ressources ainsi économisées vers l'investissement, seule variable susceptible d'élargir la gamme des produits offerts à la consommation publique locale telle que les équipements d'infrastructure comme la voirie, l'assainissement liquide, l'adduction d'eau potable ou les équipements de superstructure comme les centres culturels, les maisons de jeunes, les équipements sportifs, les centres commerciaux et autres.

Les communes rurales ont bénéficié du nouveau système de répartition puisque leur dotation TVA, par tête d'habitant, s'est alignée sur celle des communes urbaines en passant à 129 DH par habitant au titre de l'exercice budgétaire 1998-1999, comme moyenne nationale, contre 55 DH, par d'habitant, en 1995 et moins de 15 DH en 1988.

La part des communes rurales dans la TVA est ainsi passée de 161 millions de DH en 1988 à 731 millions de DH en 1995 puis à 1.750 millions de DH au titre de l'exercice budgétaire 1998-1999, soit un accroissement d'environ 139,4%, durant la période 1995-1998.

La procédure d'approbation des marchés des collectivités locales a été également améliorée et assouplie par le relèvement de 1 à 2 millions de dirhams du plafond des marchés dont l'approbation a été déléguée aux gouverneurs.

La réduction du recours à l'entente directe qui ne se justifie que dans des cas exceptionnels, traduit un progrès qui doit être consolidé par un effort supplémentaire visant à installer définitivement dans la pratique quotidienne des collectivités locales, le souci de conformité à l'esprit et à la lettre de la réglementation financière et comptable.

D'autres mesures ont été adoptées dans le but de permettre aux collectivités locales d'assurer une meilleure maîtrise de l'emploi de leurs ressources financières, notamment dans le domaine de la rationalisation des consommations d'eau et d'électricité et de la gestion du parc-auto.

Dans ce sillage, les collectivités locales ont été impliquées directement et individuellement dans le règlement de leurs arriérés afin de les amener à défendre leurs intérêts vis-à-vis des organismes de distribution d'eau et d'électricité, à assumer leur responsabilité entière dans le règlement des dettes reconnues à leur charge à l'égard de ces établissements. L'autorité de tutelle se charge de la coordination et du suivi de ce dossier.

Cet effort portant sur la régularisation des dettes, a été appuyé par des augmentations annuelles de 15 à 20% des crédits budgétaires destinés au règlement des dépenses de consommation d'eau et d'électricité afin d'ajuster ces crédits aux consommations réelles et aux besoins des communes.

Le recours des collectivités locales à la technique des comptes d'affectation spéciale, a permis à ces entités de développer leur rôle d'animateur économique au niveau local et de financer par des ressources extra-budgétaires, les projets de développement. Grâce à l'utilisation de cette technique, les collectivités locales ont commercialisé des terrains équipés et des locaux à divers usages dégageant ainsi des ressources financières additionnelles extra-budgétaires.

La ventilation sectorielle des projets réalisés dans le cadre des comptes d'affectation spéciale révèle que le secteur de prédilection des collectivités locales se situe dans les équipements à caractère commercial et l'habitat (89%) en intervenant le plus souvent à travers la commercialisation de logements ou de lots à usage d'habitation ou encore à travers la

résorption des bidonvilles et enfin la vente des locaux de commerce ou de lots à usage commercial.

Malgré l'importance de la technique des comptes spéciaux, des difficultés demeurent quant à leur gestion, suite à l'inobservation de la procédure d'ouverture de crédits de paiement pour l'exécution des dépenses programmées dans le cadre de ces comptes. Ces difficultés ont trait à l'utilisation des ressources courantes de fonctionnement comme avances aux projets retracés dans les comptes spéciaux, avances qui risquent d'être non remboursées lorsque les bénéficiaires des projets ne s'acquittent pas de leurs versements.

3-3- Renforcement et amélioration du niveau d'encadrement des collectivités locales

Dans le cadre du renforcement de l'encadrement humain des collectivités locales en cadres compétents et de formation diversifiée, les pouvoirs publics ont entrepris depuis 1976 des efforts visant à satisfaire les besoins des administrations décentralisées dans ce domaine.

Grâce à ces recrutements, l'effectif du personnel des collectivités locales est passé de 30.000 en 1977 à 130.000 en 1997, soit 100.000 personnes en 20 ans, à raison de 5.000 recrutements, en moyenne par an.

Les collectivités locales ont également contribué à l'effort national de promotion de l'emploi et de lutte contre le chômage des jeunes diplômés. C'est ainsi que l'opération de recrutement des jeunes diplômés a permis d'embaucher plus de 12.000 cadres supérieurs et moyens entre 1989 et 1992, sur un nombre total de recrutements de l'ordre de 40.000 personnes.

La part des cadres supérieurs, par rapport à l'ensemble des fonctionnaires des collectivités locales, qui ne représentait que 3% en 1988, est passée à 6% en 1997, soit une multiplication par 4,6 des effectifs des cadres supérieurs, en 9 ans. Le tableau qui suit retrace l'évolution de la structure des ressources humaines des collectivités locales entre 1988 et 1997, selon les niveaux de formation et de qualification.

Evolution du nombre des fonctionnaires communaux selon la qualification et le niveau de formation

Catégories de personnel	1988	%	1997	%	Variation en %
Cadres supérieurs	1.812	3	8.270	6	356,4
Cadres moyens	5.912	9	20.536	16	247,4
Agents d'exécution	12.687	19	28.948	22	128,2
Main d'œuvre	45.818	69	73.070	56	59,5
T o t a l	66.229	100	130.824	100	97,5

Par ailleurs, l'évolution des effectifs par catégories de collectivités locales révèle une amélioration quantitative de l'encadrement des communes rurales ainsi que des préfectures et provinces. Cependant, la répartition des fonctionnaires communaux entre les entités territoriales, connaît encore des déséquilibres, puisque les communes urbaines emploient à elles seules près de 60% du nombre des fonctionnaires en 1997, malgré la baisse de cette proportion de 5% durant la période 1988-1997.

**Evolution du nombre des fonctionnaires communaux
durant la période 1988-1997, selon les entités territoriales**

Collectivités Locales	1988	%	1997	%	Variation en %
Communes urbaines	42.288	64	77.565	59	83,4
Communes rurales	15.425	23	31.906	24	106,8
Préfectures et Provinces	8.516	13	21.353	17	287,1
T o t a l	66.229	100	130.824	100	97,5

Outre l'augmentation de l'effectif global des fonctionnaires communaux, il y a lieu de noter l'accroissement substantiel de l'effectif des cadres supérieurs grâce au recrutement d'équipes pluridisciplinaires, en plus de la révision des programmes de formation conçus au profit de ces cadres spécialisés, soit en fiscalité locale, en gestion urbaine, en patrimoine, en ingénierie ou en finances locales ; et ce conformément aux transformations économiques, techniques, sociales et culturelles que connaissent les institutions locales.

SECTION II : LES ORIENTATIONS DU DEVELOPPEMENT REGIONAL

La régionalisation constitue une orientation décisive d'une stratégie de développement global et multidimensionnelle afin de faire face aux défis internes et externes. Ceci exige la mobilisation des volontés et des efforts des différentes forces vives et agissantes de la société civile marocaine et leur intégration collective dans les processus complexes du développement.

C'est ainsi que la construction régionale s'intègre dans le cadre de l'édification d'un Maroc moderne, démocratique, ouvert sur son environnement interne et intégré dans les échanges extérieurs. Elle vise également à participer à la réalisation d'un saut qualitatif en matière de renforcement de la démocratie locale et de la mise en œuvre de la politique de décentralisation et de déconcentration en approfondissant le dialogue constructif et la participation efficace de tous les partenaires en vue de réduire les inégalités régionales et d'édifier un développement complémentaire et cohérent au profit de tous les citoyens.

Dans ce cadre, les collectivités locales doivent orienter leurs efforts vers la mobilisation des potentialités et des capacités locales en vue d'améliorer les prestations des établissements publics, d'encourager l'accueil des entreprises et des investisseurs et d'élever le niveau de vie de la population. Dans le domaine social, il faudrait veiller sur la satisfaction des besoins et des services essentiels de la population avec l'intégration des efforts de tous les partenaires concernés. Concernant les équipements locaux, ils doivent être étroitement liés à la productivité des activités économiques réalisées au niveau de la commune.

L'augmentation de l'efficacité des collectivités locales et

des entités déconcentrées qu'elles dépendent de l'Etat ou d'autres organisations, exige une évolution au niveau de leurs orientations et de leurs travaux en liaison étroite avec la stratégie nationale, par l'encouragement de la dynamique du partenariat au niveau régional, provincial et local et par la poursuite du renforcement de la politique de décentralisation et de déconcentration.

Il est impérieux de mettre en œuvre les organes de la région et ses structures politiques, administratives, économiques, sociales et financières afin de faire face aux défis actuels et à venir découlant de l'ouverture, de la compétitivité et de la mondialisation économique.

La régionalisation est devenue actuellement l'un des thèmes majeurs du discours politique à un moment où les administrations centrales sont incapables à elles seules de trouver les solutions nécessaires aux problèmes économiques et sociaux.

Si au début des années 1970, le législateur marocain a adopté la région en tant que cadre de concertation économique et sociale, ce dernier est devenu insuffisant et incapable de suivre le développement économique et politique qu'a connu le Maroc. En particulier, le contexte est favorable pour donner à la région une position privilégiée dans le cadre de l'organisation administrative marocaine, suite à son élévation au rang de collectivité locale dans le cadre de la Constitution révisée de 1992 et de la Constitution du 13 Septembre 1996.

Dans cet esprit, les pouvoirs publics doivent accélérer la parution des textes d'application relatifs à la région et à la régionalisation et procéder à leur exécution afin que la région assume pleinement ses compétences en matière de préparation du Plan régional, d'incitation économique et de promotion des investissements et de l'emploi, sur la base de ses multiples potentialités qui lui permettent d'être un chaînon indispensable à

l'adaptation des interventions publiques aux spécificités régionales et locales.

L'adoption d'une stratégie régionale intégrée exige non seulement une révision de la répartition des investissements publics, des équipements et des activités économiques en les orientant vers les localités et les régions retardataires, mais également une plus grande efficacité des interventions régionales et locales pour qu'elles constituent un facteur de base de la réalisation de l'équilibre national. D'où la nécessité de suivre une approche renouvelée du développement, fondée sur la coordination entre les facteurs de production disponibles sur place aussi bien naturels, humains ou techniques, sur la recherche d'une adéquation entre les possibilités de réalisation des projets et les besoins de la population et sur l'élaboration des projets intégrés dans les zones déshéritées en réalisant des infrastructures de base qui améliorent l'environnement de la production.

Le défi à relever consiste à adopter un mode de répartition des pouvoirs et des rôles entre l'Etat, la région et les autres collectivités locales sur les bases de la spécialisation, de la coordination, de la complémentarité et du partenariat et dans le cadre d'une vision globale et intégrée de l'évolution de la problématique de la décentralisation et de la déconcentration à moyen et à long terme.

Ceci exige un dépassement du clivage actuel existant entre le discours politique et les pratiques concrètes en matière de construction régionale et l'adoption d'une approche objective fondée sur une volonté politique nationale claire, et un engagement collectif pour l'édification de la nouvelle région sur des bases solides, raisonnables et maîtrisables en partant des acquis des expériences passées.

Dans ce cadre, les orientations fondamentales suivantes

peuvent être adoptées pour la réalisation d'un développement régional et local durable :

- Démocratisation de la participation à l'élaboration d'un projet régional de développement par l'approfondissement du processus de la démocratie locale, l'incitation des institutions locales à la liberté d'initiative, le renforcement de la planification régionale et le développement des activités économiques locales ;

- Promotion d'un développement régional cohérent et durable ;

- Poursuite du renforcement de la politique de décentralisation et de déconcentration ;

- Mettre en œuvre la complémentarité et la solidarité intra-régionales et inter-régionales en adoptant des modalités de répartition des ressources entre les collectivités très riches et les collectivités pauvres.

Il faut signaler que ces orientations s'intègrent dans le cadre de la stratégie de développement économique et social à moyen et long terme abordée dans le programme de politique générale du gouvernement.

1– La démocratisation de la participation à l'élaboration d'un projet de développement régional

La politique de régionalisation constitue l'une des étapes du processus de décentralisation qui consacre la démocratisation de la prise de décision à travers un partage rationnel des compétences entre l'Etat et les collectivités locales.

A la différence de la province ou de la préfecture qui représente un relais entre la commune et la région et dont les

compétences portent sur des domaines limités à la province ou communs à plusieurs communes sans embrasser le niveau régional, la région constitue un niveau important en matière d'intervention économique et sociale intégrée, aussi bien au niveau de la réalisation des infrastructures économiques et sociales nécessaires, qu'au niveau de la promotion de l'action économique et des investissements régionaux. Par contre, les communes urbaines et rurales constituent le niveau le plus proche des citoyens et interviennent dans des domaines liés à la vie quotidienne des gens.

Dans ce cadre et compte tenu de la phase de démocratisation de la vie politique, économique et sociale qui a permis l'émergence de nouveaux acteurs du développement et une meilleure appréhension de la problématique du développement, l'encouragement de cette dynamique constitue un choix stratégique de l'action gouvernementale dans les années à venir. Mais comme les ressources de l'Etat sont limitées face à des besoins sociaux croissants, il est indispensable d'encourager la participation des partenaires politiques, économiques et sociaux au niveau national et régional et d'appuyer les initiatives individuelles et collectives de développement économique, social et culturel dans un cadre transparent et responsable.

L'encouragement de ces initiatives exige la mobilisation démocratique des citoyens, leur participation et leur intégration dans les actions de développement qui les concernent, en toute transparence et responsabilité. C'est pourquoi, il faut centrer les efforts sur la création de conditions objectives pour la démocratisation de leur participation à l'élaboration de projets de développement en organisant leur contribution à l'action de développement et en encourageant le secteur privé et les organisations non gouvernementales à jouer un rôle plus dynamique dans la vie publique. Ceci permettra une

compréhension approfondie de la problématique des projets de développement et de l'environnement dans lequel opèrent les autres partenaires (Etat et collectivités locales) et partant, favorisera une participation effective à la gestion solidaire des défis que doit relever notre pays.

L'option en faveur du principe de la participation exige une révision des rapports entre l'Etat et les autres partenaires en donnant un rôle nouveau à l'administration qui soit compatible avec les nouvelles fonctions de l'Etat dans le cadre d'une économie libérale et ouverte sur l'extérieur. Dans ce sens, il faut déployer des efforts continus pour développer les fonctions de consultation, d'orientation et d'encouragement des initiatives, afin que l'administration demeure au service de l'intérêt général et du développement durable.

2– La Planification régionale

L'émergence de nouveaux acteurs du développement et la multiplication des organes d'intervention aux niveaux national, régional et local, en particulier à la suite de la promulgation de la loi n° 47/96 relative à l'organisation de la région, impliquent l'instauration d'un cadre de concertation, de coordination et de cohérence des programmes de développement. La mise en place de ce cadre est nécessaire pour assurer la complémentarité entre les interventions et en optimiser les effets, tout en clarifiant les engagements et les responsabilités des partenaires.

La mise en œuvre de la planification régionale permettra une exploitation optimale des ressources nationales et régionales et facilitera une répartition nationale des activités économiques, sociales et administratives.

Et comme les moyens sont limités, l'augmentation du taux

de croissance et l'élargissement de ses bases sectorielles et territoriales pour la prise en charge des besoins croissants de la population au niveau national, implique l'option pour des choix adéquats, la sélection des projets de développement et le recours à une programmation précise et limitée dans le temps et dans l'espace.

L'option pour une politique de développement régional claire et étudiée permettra non seulement de renforcer les bases de la croissance économique, mais également de limiter l'impact des crises économiques et de contenir les coûts sociaux liés aux réformes structurelles, et qui sont supportés par toutes les composantes de la société.

Dans ce cadre, les structures de la région seront achevées et toutes les mesures législatives et réglementaires nécessaires à l'application des dispositions de la loi sur la région seront prises, tout en adoptant la région en tant que cadre propice au développement du système de déconcentration administrative, et en généralisant la création d'organes de coordination et de concertation au niveau régional.

Dans cet esprit, il est nécessaire de rappeler le discours de Sa Majesté le Roi à l'ouverture des travaux du 7ème colloque national des collectivités locales où le Souverain a exhorté alors les départements ministériels à déléguer des prérogatives nouvelles aux préfetures, aux provinces et aux régions et de les appuyer en cadres compétents et en moyens financiers suffisants, d'adopter un Plan quinquennal pour chaque région basé sur les besoins réels de la population et reflétant les richesses et les potentialités que recèlent les régions, les préfetures, les provinces et les communes, et de créer les cours régionales des comptes dans les meilleurs délais possibles afin qu'elles jugent les comptes dans le cadre de la préservation de la

fidélité aux missions et de la démocratie. Ces directives ont été réitérées par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu Le Glorifie.

La pertinence des actions de développement aux niveaux régional et local suppose une meilleure connaissance des potentialités et des insuffisances de ces espaces en matière démographique, sociale, économique, culturelle et environnementale. Aussi, les entités territoriales sont-elles invitées au préalable à entreprendre les études socio-économiques qui s'imposent avant toute prise de décision.

Ces études doivent être axées sur l'analyse et le diagnostic des situations régionales, provinciales et locales ainsi que sur la prévision de leur évolution. Elles doivent davantage refléter celles de l'économie du développement régional et aboutir à une connaissance des ressources et des potentialités régionales, de la structure urbaine, des disparités intra et inter-régionales, des infrastructures de l'espace régional, des problèmes financiers et des structures sociorégionales.

Une telle démarche aurait pour avantage d'une part, de connaître les vocations de chacune des régions et d'autre part, de rendre le choix des actions à entreprendre plus judicieux, dans la mesure où elle permettra de renforcer la cohérence des projets, de créer des synergies et de rationaliser les dépenses d'investissement.

Quant au support de réalisation de ces études, il sera utile de conjuguer les efforts, dans le cadre de partenariat, entre les différents intervenants, à savoir les collectivités locales, l'autorité locale, les services extérieurs notamment ceux du Ministère de la Prévision Economique et du Plan et des institutions nationales spécialisées reconnues.

Outre ces études, les programmes de développement

doivent s'appuyer sur des priorités claires, axées principalement sur les orientations suivantes :

2-1- La promotion des activités économiques

Tout en accordant la priorité au développement social, les collectivités locales ne doivent pas pour autant négliger les équipements et les activités économiques qui sont à la base du développement social.

Le dynamisme du développement local dépend du niveau des ressources, des infrastructures et de la proximité spatiale. Mais il dépend aussi du "milieu", c'est à dire des initiatives des acteurs les plus directement concernés et de leur capacité à mobiliser les moyens susceptibles de constituer un environnement favorable à la création ou au développement des activités économiques.

Aussi, les élus et les opérateurs locaux devraient-ils faire preuve d'imagination et de savoir-faire pour mobiliser rationnellement toutes les potentialités que recèle leur collectivité, en mettant à contribution toutes les compétences et les bonnes volontés aussi bien structurées (groupements et associations) que non structurées pour lesquelles il faut créer le cadre de fonctionnement adéquat. La démarche à mettre en place doit s'inscrire dans le cadre d'initiatives locales de développement et rechercher une bonne articulation avec les programmes nationaux. Il s'agit aussi de concevoir les outils et de mettre en place les moyens financiers nécessaires à leur concrétisation et à leur fonctionnement.

Dans ce sens, il faut veiller sur la complémentarité, l'interpénétration et l'intégration des projets régionaux et locaux, en particulier ceux des collectivités locales, de l'Etat et des établissements publics, sur la base d'une conception claire de l'évolution des futurs pôles de développement, de l'armature

urbaine , des zones agricoles, des activités économiques et des équipements structurants l'espace territorial.

2-2- Promotion du développement social et réduction des disparités sociales

La satisfaction des besoins essentiels de la population et l'amélioration de ses conditions de vie constituent des priorités de base des axes de la stratégie de développement.

La participation des citoyens à côté de leurs élus dans les collectivités locales à la réalisation de cet objectif est considérée comme un facteur essentiel. D'un autre côté, les exigences d'harmonisation des interventions des institutions territoriales dans les domaines sociaux et culturels, nécessitent des modalités renouvelées basées sur la participation et le renforcement du partenariat entre les différents opérateurs et acteurs économiques.

Dans ce sens, il faut mener des actions complémentaires et spécifiques caractérisées par leur souplesse, en se basant par exemple sur le Fonds Spécial de Développement Régional qui est appelé, plus que par le passé, à accomplir sa mission de réalisation des équipements dans les régions qui ont en le plus besoin. En outre, la création du Fonds de Péréquation et de Développement Régional, en application des dispositions de la loi relative à l'organisation de la région, doit permettre de renforcer la solidarité inter-régionale.

Concernant les collectivités locales qui souffrent d'un manque au niveau de leurs équipements et eu égard aux moyens limités, il y a lieu de procéder à l'établissement de leurs priorités, d'arrêter la nature des services publics à développer par les collectivités et de fixer les aides que l'Etat peut apporter dans le cadre du renforcement des efforts de développement au niveau

des collectivités territoriales.

C'est ainsi que le développement social qui constitue une composante fondamentale de la stratégie de développement à moyen et long terme, vise à réaliser un développement humain durable et à réduire les inégalités sociales et régionales en se basant sur de nouvelles modalités de redistribution des fruits de la croissance économique, tout en recourant à la coopération et au partenariat entre les collectivités locales, le secteur privé et la société civile. La stratégie de développement social vise notamment :

- la promotion de l'emploi à travers une approche multidimensionnelle intégrant simultanément les problématiques relatives à la reprise de la croissance économique et aux initiatives d'appui à la création d'emplois ;

- l'amélioration des indicateurs sociaux et la lutte contre la pauvreté en milieu rural et péri-urbain, par l'intégration des populations défavorisées dans le processus de développement. Cette orientation est basée sur les trois axes suivants :

- * élargir l'accès des populations pauvres aux services sociaux de base notamment dans les domaines de l'alphabétisation, de l'éducation, de la santé, des services et des infrastructures de base (eau, assainissement, électricité, logement) ;

- * créer de nouvelles opportunités d'emploi et améliorer le revenu des pauvres, tout en levant les obstacles institutionnels et réglementaires à la création de nouvelles possibilités d'emploi, parallèlement au renforcement des mécanismes d'intermédiation et d'insertion dans le marché du travail ;

- * renforcer et réaliser les programmes d'assistance et de protection sociales destinés aux catégories vulnérables.

- la conception d'une politique volontariste de solidarité sociale ;

- la conception d'une politique de mobilisation et d'encouragement des jeunes en donnant la priorité à la lutte contre le chômage et à l'insertion des diplômés dans le marché du travail.

Compte tenu de la rareté des ressources, la politique de développement social doit opter pour un meilleur ciblage des dépenses allouées dans le cadre d'une programmation pluriannuelle et de la mise en place des réformes nécessaires, en vue d'assurer à un moindre coût le développement humain.

Dans le cadre de cette stratégie de développement humain, la priorité sera accordée au monde rural en tant qu'espace défavorisé, en mettant en application un programme pluriannuel intégré visant à satisfaire à long terme les besoins essentiels des régions déshéritées, en matière notamment d'emploi, de scolarisation, de désenclavement, d'infrastructure sanitaire de base et d'accès à l'eau potable et à l'électricité.

La participation de la population et la coordination des initiatives des différents acteurs, aux niveaux national, régional et local, devraient permettre d'optimiser les effets des actions de développement envisagées.

2-3- Le développement territorial et la lutte contre les inégalités régionales

L'espace territorial que la politique d'aménagement tente d'organiser, est caractérisé par un accroissement démographique relativement élevé, une urbanisation rapide, un exode rural permanent et la concentration des activités économiques et des

équipements dans certaines parties du territoire national. L'ensemble de ces facteurs a contribué à l'aggravation des inégalités régionales et à la complexification des problèmes liés à l'organisation de l'espace. En conséquence, la problématique de réajustement des déséquilibres régionaux est devenue l'une des préoccupations centrales des pouvoirs publics.

Le rééquilibrage des tendances actuelles nécessite la mise en place d'une politique appropriée d'aménagement du territoire permettant d'orienter à long terme l'implantation des activités et des équipements, sur la base d'études approfondies des facteurs déterminants de l'occupation de l'espace, en vue de faire face aux défis liés à l'autosuffisance alimentaire, à la maîtrise de la croissance urbaine et de l'exode rural à travers un usage optimal de l'espace et une exploitation rationnelle des ressources.

Cette approche vise non seulement à donner une dimension spatiale à la stratégie nationale de développement économique et social mais, également, à créer les dynamiques de changement et d'impulsion des initiatives régionales. Elle s'appuiera sur une démarche de proximité territoriale privilégiant l'implication de l'ensemble des partenaires économiques et sociaux dans le processus de développement régional.

La complexité des problèmes économiques et sociaux, la diversité des contextes territoriaux et l'ampleur des besoins imposent cette démarche de proximité. Car, l'approche centralisée a tendance à occulter les problèmes et les contraintes spécifiques et à renforcer un mode d'intervention normatif qui entraîne un élargissement des écarts, entre les régions et entre les besoins et les moyens mobilisés pour les satisfaire.

En conséquence, il est indispensable de procéder à la

réduction des grands déséquilibres spatiaux et des inégalités interrégionales et intra-régionales entre le milieu urbain et le milieu rural.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les efforts déployés pour la promotion du développement des provinces du Nord du Royaume, qui constituent l'un des objectifs de la politique visant la restauration de l'équilibre régional.

Pour ce faire, l'Etat devra veiller, dans le cadre d'une politique préférentielle de lutte contre les disparités sociales et régionales, à instaurer des mécanismes de solidarité entre les régions, entre les milieux urbain et rural, entre les couches sociales et entre les générations. C'est dans ce cadre qu'intervient le financement préférentiel assuré par le Fonds Spécial de Développement Régional et les mesures incitatives contenues dans la charte de l'investissement.

Et compte tenu du fait que notre pays traverse une phase de forte urbanisation aux répercussions négatives sur la configuration des centres urbains : sous-équipement général par rapport aux normes minimales et notamment celles de sécurité et d'hygiène, développement anarchique des périphéries des villes, dégradation de la qualité urbanistique et architecturale des espaces urbains et du cadre bâti. Aussi, l'adoption d'une nouvelle vision s'impose-t-elle, en vue de faire face aux nouvelles réalités de la croissance urbaine, d'abord en maîtrisant son évolution dans les principales agglomérations et, ensuite, en menant des actions susceptibles d'assurer une meilleure orientation des investissements publics et privés.

2-4- Aménagement du territoire et préservation de l'environnement

L'intervention publique et les actions multiformes

engagées sur l'espace national par les divers acteurs du développement ont profondément marqué son organisation à long terme. Cependant, cette diversité d'actions, bien qu'elle ait généré, aussi bien en milieu urbain que rural, quelques espaces de délocalisation et d'intégration régionale, n'a pas empêché la poursuite des tendances à la concentration des activités et des populations.

Aussi, l'aménagement du territoire doit intervenir pour réguler les disparités dans le développement des diverses régions du pays, afin d'éviter des seuils de rupture ou d'irréversibilité dans l'exploitation des ressources.

Par ailleurs, le développement économique et social durable et le bien être de la population passent inévitablement par la protection de l'environnement, à travers la réduction de la pollution à des limites acceptables, la contribution à l'amélioration de la santé de la population et le changement des comportements individuels et collectifs vis-à-vis des problèmes de l'environnement. Les principales actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs doivent assurer la protection des ressources en eau contre la pollution, la réduction de la pollution atmosphérique, la lutte contre l'érosion des sols, la déforestation et la désertification.

De manière générale, les actions à entreprendre doivent aller de pair avec la consolidation et le renforcement des programmes de vulgarisation, de sensibilisation et de formation en matière d'environnement afin de mettre en place une éthique environnementale.

3– La poursuite du renforcement du processus de décentralisation et de déconcentration

Le renforcement des processus de déconcentration et de

décentralisation constitue un véritable préalable à la concrétisation de la politique de développement régional et local. Ce renforcement devra permettre la réalisation de synergies et de complémentarités entre les deux pouvoirs, en vue de l'amélioration de la qualité des projets réalisés par les uns et les autres, de la compression de leurs coûts et de l'accroissement des performances en matière de développement économique et social.

Dans ce cadre, les collectivités locales devront oeuvrer pour une plus grande rentabilisation, une meilleure valorisation de leurs ressources humaines et financières, et une gestion transparente et responsable de leurs services et de leurs attributions.

Par ailleurs, une bonne gestion des collectivités territoriales nécessite la disponibilité des cadres compétents notamment en matière d'économie spatiale, de programmation décentralisée et des méthodes et techniques de gestion des affaires régionales et locales. De même, l'information économique et sociale régionale et locale devra être développée.

3-1- Poursuite des efforts en matière de déconcentration

La déconcentration administrative qui constitue un mode d'organisation et de partage des compétences entre les administrations centrales et leurs services extérieurs, doit être un principe général de distribution des prérogatives et des moyens entre les administrations centrales et leurs services locaux.

Dans ce cadre, les efforts à déployer doivent porter sur les niveaux régional, provincial et communal, en faisant de l'espace

territorial régional le niveau adéquat pour la réussite de la politique de déconcentration. Celle-ci doit permettre d'une part, un partage équilibré des prérogatives entre les administrations centrales et les services extérieurs, et d'autre part, une plus grande efficacité des différents intervenants. Il convient également de transférer de nouvelles prérogatives aux délégations représentant les ministères notamment au niveau provincial, mais sans que cela se traduise par une tutelle sur les collectivités locales.

Cependant, les efforts des pouvoirs publics en matière de déconcentration ne sauraient aboutir à des résultats concrets, s'ils ne sont pas accompagnés, d'une part, de ressources humaines et financières nécessaires et suffisantes, et d'autre part, du renforcement de l'implantation territoriale des administrations publiques. Il faut inciter les administrations centrales à privilégier à moyen et long terme le principe de subsidiarité, en assurant uniquement les compétences à caractère national et en déléguant toutes les autres compétences avec les moyens nécessaires aux services extérieurs sur la base de textes de lois ou de décrets, selon un calendrier précis.

Il est clair que l'ouverture d'un nouveau chantier en matière de déconcentration administrative constitue une affaire urgente dictée par la nécessité d'accompagner la décentralisation dans notre pays pour tirer profit de ses avantages et par les exigences de la réforme de l'administration publique et sa mise à niveau. Les efforts qui seront déployés dans ce cadre doivent viser à dépasser les obstacles qui entravent le développement de la déconcentration administrative, en adoptant notamment un cadre légal pour une charte de la déconcentration administrative en vue de moderniser les structures étatiques, de les maîtriser et

de développer leurs moyens de travail. Les pouvoirs publics procéderont également à la création et à l'organisation de leurs services extérieurs au niveau régional en leur transférant des pouvoirs de décision leur permettant de devenir des interlocuteurs efficaces et positifs aussi bien, au moment de la discussion des projets et des programmes régionaux, qu'au moment de leur mise en œuvre.

La consolidation des efforts des différents partenaires permettra, sans nul doute, de renforcer le rôle des institutions régionales et locales en matière de développement. Le renforcement de la déconcentration administrative constitue un facteur essentiel de la réussite de la politique de décentralisation. Et en raison des rapports de corrélation, de complémentarité et d'interaction liant décentralisation et déconcentration, il est indispensable de prendre des mesures à même d'activer les mécanismes de la déconcentration administrative et d'élargir ses bases afin que celle-ci devienne un outil réel et efficace du développement du système de décentralisation conformément aux Hautes Directives Royales.

3-2- Renforcement de la décentralisation

Le Maroc a opté pour la décentralisation en tant que choix stratégique pour la démocratisation de la gestion des affaires locales et pour la dynamisation de toutes les énergies et les potentialités afin d'asseoir les bases d'un développement équilibré dans toutes ses dimensions et ses niveaux. Et grâce à cette option, d'importants acquis et réalisations ont été enregistrés en matière de gestion des affaires locales.

Dès lors, ce qui caractérise la politique de décentralisation au Maroc, c'est son développement continu, allant de la loi

relative à l'organisation communale de 1960, à la loi relative à l'organisation de la région de 1997, en passant par la réforme fondamentale du système communal de 1976. Ces lois constituent des étapes historiques de l'évolution positive de cette politique. Tous les indicateurs montrent aujourd'hui qu'une nouvelle étape de cette évolution s'annonce en raison des conditions objectives et de la volonté affirmée pour la franchir.

Cette étape doit être empreinte de responsabilité, de transparence et d'efficacité afin que le Maroc soit avec son système de décentralisation, capable d'affronter les défis du 21^{ème} siècle conformément à l'itinéraire tracé par Sa Majesté Le Roi Mohammed VI.

La réussite de la politique de décentralisation aidera à décharger progressivement l'Etat des compétences à caractère local, pour qu'il se consacre à l'exercice de ses fonctions fondamentales portant sur l'orientation, l'incitation, l'organisation, le contrôle, la gestion des services publics, la dynamisation du développement local et des diverses entités territoriales aux différents niveaux, en les renforçant de ressources publiques nécessaires.

Et conformément aux orientations du programme du gouvernement dans ce domaine, le gouvernement procédera durant les années à venir au renforcement des acquis et à l'appui aux capacités des institutions régionales, provinciales et communales afin qu'elles s'acquittent d'une part croissante de l'effort de développement.

En l'état actuel de la décentralisation et compte tenu des défis à relever en matière de politique économique et sociale, le renforcement du processus de décentralisation passe par la clarification des responsabilités de l'Etat et des collectivités locales, une réorganisation des pouvoirs des collectivités

territoriales, une consolidation des ressources des collectivités locales, l'amélioration des outils de gestion et la mise en place d'un système de contrôle a posteriori.

Le découpage communal réalisé en 1992 a apporté d'importants amendements. Malgré les problèmes naturels de démarrage qui ont pu se poser pour quelques communes, dans l'ensemble la viabilité des collectivités créées ne soulève pas d'obstacles majeurs. Faute d'investissements de premier établissement appropriés et de structures d'accompagnement, certaines entités nouvellement créées ont cependant quelques difficultés à affirmer leur rôle et à faire face à leurs besoins de développement. La pratique a aussi relevé la nécessité de revoir l'assiette territoriale ou les limites de certaines communes pour différentes raisons (de viabilité économique, de contraintes sociales, de commodités et de bien-être pour la population...).

Et afin de faciliter la mobilisation des acteurs et la cohérence des interventions des autres partenaires économiques et sociaux, il faudrait clarifier les responsabilités en adoptant des textes réglementaires et organisationnels définissant de manière précise les compétences de chaque intervenant (Etat, région, préfecture, province, commune) dans les différents secteurs concernés et notamment ceux de la production et la distribution de l'eau et de l'électricité, de l'assainissement, du transport urbain, du réseau des routes rurales, de la santé, de l'éducation, de la jeunesse et des sports, de la culture, de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

Il est parallèlement nécessaire, eu égard aux nouvelles données communales et régionales de procéder aux amendements des textes régissant les assemblées provinciales ou préfectorales dans le sens de l'élargissement de leur autonomie par un allègement de la tutelle, un renforcement de leur autonomie financière et par le transfert au président de

l'assemblée provinciale ou préfectorale des pouvoirs exécutifs actuellement dévolus au gouverneur. Il sera nécessaire à cette occasion de préciser le régime de la Wilaya et de revoir le statut des assemblées des préfectures comprises dans le ressort territorial de la Wilaya.

S'agissant de la commune, le Plan quinquennal sera l'occasion d'adapter le texte de la loi du 30 septembre 1976 à l'évolution de la pratique de la décentralisation dans le sens d'un renforcement des pouvoirs des organes locaux, d'un allègement de la tutelle a priori et du renforcement du contrôle a posteriori et de proximité.

A cet effet, des mesures sont en cours d'être mises en place dont les plus importantes sont :

- . Délégation aux gouverneurs du pouvoir d'approbation des budgets de certaines communes urbaines dont le volume annuel est inférieur à 10 millions de dirhams,

- . Extension du contrôle des engagements de dépenses aux communes rurales,

- . Projet de décret organisant l'hygiène et la salubrité publique et abrogeant l'arrêté viziriel du 8 avril 1941,

- . Projet de loi relative au domaine des Collectivités Locales portant réforme de la réglementation actuelle,

- . Projet de loi relative à la réforme globale de l'institution de l'Etat Civil,

- . Projet de loi tendant à transformer le FEC en société anonyme,

- . Mise en place d'une structure nationale d'élus locaux.

Globalement, cette période connaîtra une dynamisation du rôle des collectivités locales à travers la coordination parfaite de

leurs actions de développement au niveau local, provincial ou préfectoral, et régional, le transfert de compétences liées aux services et aux activités se rapportant à la vie quotidienne des gens et la clarification des rôles des différentes entités territoriales, avec un transfert de moyens liés au transfert de charges. Parallèlement, il faut renforcer les institutions locales et la participation de la population en adaptant le cadre institutionnel actuel en vue d'une plus grande responsabilisation, et moderniser le système de gestion des collectivités locales en les soumettant au contrôle et à l'évaluation a posteriori, en contrôlant leurs comptes et en renforçant les programmes de formation des élus, des fonctionnaires et des techniciens relevant des collectivités locales.

a - Renforcement des ressources propres des collectivités locales

- **Les ressources financières**

La mobilisation optimale des ressources des collectivités locales devrait constituer la principale direction de travail dans les prochaines années. L'effort doit porter sur l'évaluation de la fiscalité locale de 1990, l'amélioration de l'administration fiscale et de la gestion de l'impôt et la valorisation des produits du domaine.

La réforme de la fiscalité de l'année 1989 devrait faire l'objet d'une évaluation pour déterminer ses forces et ses faiblesses, et y introduire des améliorations afin d'en optimiser le produit et de l'adapter aux exigences de l'économie locale et aux besoins financiers de la collectivité locale.

Des efforts devraient être consentis parallèlement en matière de restructuration et de modernisation des administrations fiscales, des régies municipales et des recettes du

trésor pour assurer une gestion moderne de l'impôt et réaliser des recouvrements maximum. Des efforts de formation et de perfectionnement du personnel devront être menés à grande échelle dans ce même sens.

Le constat global des difficultés et carences rencontrées dans la gestion et l'exploitation du patrimoine immobilier des collectivités locales, place la refonte de la législation régissant le domaine des collectivités locales parmi les réformes prioritaires à mener. Dans cette perspective, les projets de textes en cours d'adoption visant l'allègement de la procédure et sa simplification pour faciliter les transactions immobilières des assemblées élues, doivent voir le jour. Il convient de signaler qu'une étude informatique et une enquête sur le terrain sont actuellement en cours d'exécution.

- **Les ressources humaines**

Compte tenu de l'évolution qu'a connue l'effectif du personnel des collectivités locales, il est devenu impératif de procéder à la révision du décret portant statut du personnel communal pour combler les lacunes constatées. Cette révision doit déboucher sur un texte répondant aux besoins spécifiques des collectivités locales, notamment réglementant de façon plus souple le problème de la mobilité devenue une entrave au redéploiement du personnel et instaurant enfin des garanties plus importantes au profit du personnel des collectivités locales.

Et afin d'assurer une bonne gestion des affaires locales, il faut mettre en place un programme de formation et d'information des élus et du personnel communal pour les aider à surmonter les difficultés rencontrées dans l'exercice de leurs activités et qui portent sur les problèmes liés à la compréhension et à l'application des textes relatifs à l'organisation communale.

Le rôle dévolu aux élus appelle de leur part une connaissance précise de leurs droits et de leurs obligations, des aptitudes managériales, de grandes capacités d'entreprises pour une meilleure gestion de la chose publique et le recours nécessaire aux outils de gestion modernes tels que les tableaux de bord, les indicateurs financiers, les modèles-types, les contrats, les conventions types, les banques de données et des guides généraux ou sectoriels susceptibles de les aider dans la compréhension de leur rôle au sein de la commune.

b - Les priorités en matière d'équipement

Ces priorités sont à définir d'une part sur la base d'une bonne appréhension des besoins essentiels des populations, et d'autre part en tenant compte de la nécessité d'entretenir une croissance forte, durable et équilibrée en vue de pallier aux insuffisances constatées et d'apporter les remèdes aux difficultés de l'économie marocaine.

• **En milieu urbain**, les secteurs sur lesquels devrait porter tout particulièrement l'attention des pouvoirs publics concernent :

- la distribution de l'électricité en tant que facteur de production déterminant dans le processus de création de nouvelles richesses nationales ;

- la distribution de l'eau potable et industrielle pour répondre aux demandes croissantes des populations et du tissu industriel ;

- l'assainissement et les déchets urbains ;

- le transport urbain notamment les transports de masse

dans les grandes agglomérations urbaines telles que Casablanca et Rabat qui connaissent des problèmes de circulation urbaine et de pollution atmosphérique très difficiles à résoudre actuellement. Ces problèmes s'aggraveront certainement à l'avenir compte tenu du développement inexorable du phénomène d'urbanisation ;

- L'aménagement des structures d'accueil des investissements, ceci devrait s'opérer essentiellement à travers l'équipement des zones industrielles et commerciales et l'aménagement des sites touristiques.

● **En milieu rural**, les secteurs prioritaires concernent :

- l'eau potable : elle constitue l'élément vital et primordial pour tout développement rural. D'où la nécessité de renforcer les programmes d'alimentation en eau potable en milieu rural visant la recherche des points d'eau, leur équipement et leur maintenance.

- l'énergie électrique : la généralisation de l'électrification du monde rural est pressante. Les communes sont invitées à faire de l'électrification une priorité absolue, car ce facteur de production conditionne en grande partie les performances économiques nationales et particulièrement la compétitivité de l'appareil productif. C'est aussi un facteur puissant de promotion et de fixation des populations rurales.

- La vicinalité: Le désenclavement des zones reculées devient une nécessité impérieuse pour leur développement afin de favoriser leur intégration dans le tissu économique national et d'y fixer les populations tentées par l'exode.

- Le transport en commun : L'assouplissement des règles et procédures relatives à l'exploitation du transport en commun en milieu rural est de nature à éviter le développement du transport

clandestin et par la même occasion à permettre de doter le milieu rural des moyens favorisant une meilleure circulation des personnes et des biens conséquente au développement économique.

Globalement, l'action propre des collectivités locales devrait porter sur le développement des services publics de base pour répondre aux besoins générés par l'urbanisation croissante, et l'évolution des besoins en milieu rural.

Les préoccupations principales des communes notamment urbaines demeurent les services publics de base : l'eau potable, l'électrification, l'assainissement, les déchets urbains, et le transport.

Pour permettre à ces services de s'adapter au nouvel environnement économique et financier, certains services publics à caractère commercial doivent faire l'objet d'études de restructuration pour aboutir à une gestion performante sur les plans commercial, institutionnel, technique, financier et social; l'objectif étant d'améliorer le coût et les performances des services publics.

Dans ce sens, il faudrait veiller à la clarification des rapports entre les provinces et les collectivités locales et certains établissements publics (office national d'électricité, office national de l'eau potable...) afin d'éviter les chevauchements ou les renvois de compétences et de préciser le rôle des différents opérateurs publics.

Mais en raison des ressources humaines et financières limitées des collectivités locales, il y a lieu de promulguer une loi organisant la gestion déléguée et le droit des concessions, afin d'inciter les entités territoriales à recourir aux nouveaux modes de gestion qui sont à même de renforcer la décentralisation fonctionnelle et en même temps de mobiliser des moyens de

financement extérieurs, à travers le transfert de certaines activités au secteur privé ou par l'intermédiaire de la gestion déléguée ou du droit de concession, ou par la création de sociétés d'économie mixte.

Il faut souligner que les concessions des services publics locaux font partie des compétences du conseil communal et de l'assemblée provinciale ou préfectorale. Quant au conseil régional, il peut présenter des propositions et donner son avis sur l'organisation et la gestion d'un service public régional concédé à une autorité gouvernementale déterminée.

Ces réformes doivent s'accompagner d'actions visant à associer de plus en plus l'initiative et le capital privés marocains et étrangers, non seulement à la réalisation des travaux, mais aussi à l'exploitation et à la gestion des principaux services publics (eau, électricité, assainissement, déchets urbains, transport) sous forme de concessions et de privatisations.

Ces mesures permettront d'améliorer les conditions de production et de distribution et de développer une stratégie à long terme sur le plan institutionnel et en matière de recouvrement des coûts.

4- La complémentarité et la solidarité régionale

L'appréhension du développement économique et social dans ses rapports avec la nouvelle organisation régionale, revêt une importance particulière en raison de l'imbrication de plusieurs facteurs aussi bien internes qu'externes.

Les facteurs internes sont liés aux dynamiques locales et portent sur l'avènement de la nouvelle région en tant que choix déterminant en matière de concrétisation de la volonté nationale pour le développement démocratique et le renforcement de la décentralisation administrative visant la réalisation d'un

développement global et multidimensionnel : politique, économique et social.

Les facteurs externes ont trait aux mutations régionales et internationales et concernent les défis liés à l'ouverture croissante du Maroc sur l'Union Européenne dans le cadre de l'accord d'association, à la libéralisation des échanges résultant de l'application des accords régionaux ou internationaux aussi bien au niveau du Maghreb Arabe, qu'au niveau des autres pays arabes et africains et du reste du monde.

L'analyse de la problématique du développement, en général, et du développement social, en particulier, sous l'angle de la nouvelle organisation régionale, doit permettre dans une large mesure de révéler les soubassements de cette problématique dans ses multiples dimensions et composantes. Le développement social doit être basé sur les valeurs d'entente, de la coopération et de la concertation entre les collectivités locales, le secteur privé et la société civile et ceci dans le cadre d'une stratégie à moyen et long terme visant le développement humain durable et la réduction des inégalités sociales et régionales. Le développement social doit être aussi le produit d'un contrat social entre les différents partenaires et se traduire par une solidarité entre les diverses collectivités et couches sociales et par une redistribution des fruits de la croissance au profit des régions pauvres et des catégories vulnérables.

Le fait de donner la priorité à la dimension régionale en tant que choix du développement, est de nature à lui permettre de contribuer à la réalisation d'un développement global en tant que produit d'une répartition équitable des programmes de développement et de la mobilisation réaliste des ressources humaines et des potentialités naturelles pour créer les conditions et le cadre pour un véritable développement social. La région constitue non seulement un cadre légal de réalisation du

développement social mais également un acteur principal du processus de développement, dont la participation découle des responsabilités administratives assurées par les élus locaux sur la base de leur prise de conscience de leurs responsabilités sociales.

En plus, le sentiment national et humain de solidarité doit inciter les citoyens à participer à tout ce qui concerne la vie publique de l'espace territorial de leur région et à améliorer leur situation économique, sociale et culturelle.

Compte tenu de la rareté des ressources et de l'immensité des besoins, la nouvelle méthodologie gouvernementale en matière de gestion de développement doit opter pour un meilleur ciblage des dépenses allouées dans le cadre d'une programmation pluriannuelle, mettre en œuvre des réformes fondamentales en matière d'enseignement et de santé, en vue d'assurer à un moindre coût le développement humain et élargir les programmes permettant l'amélioration des conditions de vie de la population.

Dans ce cadre, la priorité sera accordée au monde rural, en mettant en exécution un programme pluriannuel répondant à ses besoins, notamment ceux relatifs à l'emploi, à l'enseignement, à la santé, au désenclavement des zones déshéritées, à la généralisation de l'alimentation en eau potable et en électricité avec renforcement en équipements et des infrastructures de base telles que les routes et les communications.

Et dans cet esprit, la loi relative à l'organisation de la région a traité dans le troisième paragraphe de l'article 66, de la création d'un fonds de péréquation et de développement régional, qui sera financé par des subventions de l'Etat et des régions riches, et qui participera au financement des dépenses des

régions qui manquent de moyens.

L'accélération de la mise en œuvre de ce fonds qui a été institué par la loi de finances 1999-2000, est de nature à appuyer le développement régional et à réduire les déséquilibres et les inégalités spatiales.

La réussite du fonds en matière de développement régional est tributaire des moyens financiers suffisants dont il disposera. L'opportunité de ses interventions sera aussi fonction de sa capacité à prendre des décisions fondées sur des critères économiques, sociaux et naturels, de nature à permettre aux régions pauvres de bénéficier à titre préférentiel des sources de financement indispensables à la réalisation des équipements, des infrastructures et des établissements nécessaires à leur développement.

Annexes du chapitre I

**Tableau 1 : Evolution de la population des régions entre
1982 et 1998**

REGIONS	POPULATION en milliers			Taux d'accroissement en%	
	1982	1994	1998	82-94	94-98
OUED EDDAHAB-LAGOUIRA	21	37	44	4,8	4,4
LAAYOUNE-BOUJDOUR-SAKIA EL HAMRA	122	176	197	3,1	2,8
GUELMIM-ES-SEMARA	296	386	411	2,2	1,6
SOUSS-MASSA-DRAA	1.985	2.636	2.844	2,4	1,9
GHARB-CHRARDA-BENI HSEN	1.230	1.625	1.744	2,3	1,8
CHAOUIA-OUARDIGHA	1.311	1.554	1.596	1,4	0,7
MARRAKECH-TENSIFT-AL HAOUZ	2.238	2.724	2.873	1,6	1,3
L'ORIENTAL	1.475	1.769	1.840	1,5	0,9
GRAND-CASABLANCA	1.427	3.082	3.308	2,0	1,8
RABAT-SALE-ZEMMOUR-ZAER	1.428	1.986	2.175	2,8	2,3
DOUKALA-ABDA	1.470	1.793	1.883	1,7	1,2
TADLA-AZILAL	1.056	1.325	1.394	1,9	1,2
MEKNES-TAFILALET	1.512	1.904	2.010	1,9	1,4
FES-BOULEMANE	954	1.322	1.450	2,7	2,3
TAZA-AL HOCEIMA-TAOUNATE	1.444	1.720	1.783	1,5	0,9
TANGER-TETOUAN	1.449	2.036	2.223	2,9	2,2
TOTAL	20.418	26.075	27.775	2,1	1,6

Tableau 2 : Evolution du Taux d'urbanisation des régions entre 1982 et 1998

REGIONS	Taux d'urbanisation (en%)			Variation en points	
	1982	1994	1998	82-94	94-98
Oued EDDAHAB-LAGOUIRA	82,9	84,8	80,0	+1,9	-4,8
LAAYOUNE-BOUJDOUR-SAKIA EL HAMRA	82,3	91,6	95,0	+9,3	+3,4
GUELMIM-ES-SEMARA	35,5	56,5	58,4	+21,0	+1,5
SOUSS-MASSA-DRAA	19,5	34,0	37,7	+14,5	+3,7
GHARB-CHRARDA-BENI HSEN	33,6	38,4	40,1	+4,8	+1,7
CHAOUIA-OUARDIGHA	32,0	38,3	40,4	+6,3	+2,1
MARRAKECH-TENSIFT-AL HAOUZ	26,9	34,9	37,5	+8,0	+2,6
L'ORIENTAL	42,7	55,2	58,4	+12,5	+3,2
GRAND-CASABLANCA	93,3	95,4	96,0	+2,1	+0,6
RABAT-SALE-ZEMMOUR-ZAER	70,6	78,6	81,1	+8,0	+2,5
DOUKALA-ABDA	28,4	34,4	36,3	+6,0	+1,9
TADLA-AZILAL	27,3	33,9	35,6	+6,6	+1,7
MEKNES-TAFILALET	41,4	50,7	52,9	+9,3	+2,2
FES-BOULEMANE	59,0	69,1	71,4	+10,1	+2,3
TAZA-AL HOCEIMA-TAOUNATE	12,9	21,6	23,0	+8,7	+1,4
TANGER-TETOUAN	48,5	55,9	58,3	+7,4	+2,4
NIVEAU NATIONAL	42,7	51,4	53,9	+8,7	+2,5

Tableau 3 : Rapport âgés-jeunes selon les régions entre 1982 et 1994

REGIONS	Rapport âgés-jeunes ³ en %		Variation en points
	1982	1994	
OUED EDDAHAB-LAGUIRA	19,5	8,4	-11,1
LAA YOUNE-BOUJDOUR-SAKIA EL HAMRA	20,8	9,7	-11,1
GUELMIM-ES-SEMARA	16,8	16,4	-0,4
SOUSS-MASSA-DRAA	17,7	18,5	+0,8
GHARB-CHRARDA BENI HSSEN	11,6	14,9	+3,3
CHAOUIA-OUARDIGHA	14,2	20,3	+6,1
MARRAKECH-TENSIFT-AL HAOUZ	16,1	20,1	+4,0
REGION DE L'ORIENTAL	14,0	20,0	+6,0
GRAND-CASABLANCA	13,6	21,9	+8,3
RABAT-SALE-ZEMMOUR-ZAER	13,4	18,5	+5,1
DOUKALA-ABDA	16,1	20,3	+4,2
TADLA-AZILAL	14,6	18,9	+4,3
MEKNES-TAFILALET	15,6	19,9	+4,3
FES-BOULEMANE	16,1	18,4	+2,3
TAZA-AL HOCEIMA-TAOUNATE	14,0	15,9	+1,9
TANGER-TETOUAN	14,5	16,1	+1,6
NIVEAU NATIONAL	14,9	19,1	+4,2

³ Le rapport âgés-jeunes (R) mesure la jeunesse ou le vieillissement de la population :
 Si R est inférieur à 15%, la population est considérée très jeune
 Si R est compris entre 15% et 30%, la population est considérée jeune ;
 Si R est supérieur à 30%, la population est jugée vieille.

**Tableau 4 : Indice synthétique de la fécondité
selon les régions entre 1982 et 1994**

REGIONS	1982	1994	Variation (%)
OUED EDDAHAB-LAGOUIRA	4,1	4,3	+4,9
LAAYOUNE-BOUJDOUR-SAKIA EL HAMRA	5,3	3,7	-30,2
GUELMIM-ES-SEMARA	7,1	4,3	-39,4
SOUSS-MASSA-DRAA	6,7	3,9	-41,8
GHARB-CHRARDA-BENI HSEN	5,9	3,6	-39,0
CHAOUIA-OUARDIGHA	5,3	3,2	-39,6
MARRAKECH-TENSIFT-AL HAOUZ	5,8	3,7	-36,2
REGION DE L'ORIENTAL	5,6	3,1	-44,6
GRAND-CASABLANCA	3,9	2,2	-43,6
RABAT-SALE-ZEMMOUR-ZAER	4,4	2,7	-38,6
DOUKALA-ABDA	6,1	3,9	-36,1
TADLA-AZILAL	5,6	3,4	-39,3
MEKNES-TAFILALET	5,4	3,1	-42,6
FES-BOULEMANE	5,1	3,2	-37,3
TAZA-AL HOCEIMA-TAOUNATE	6,5	4,1	-36,9
TANGER-TETOUAN	6,3	4,2	-33,3
NIVEAU NATIONAL	5,5	3,3	-40,0

**Tableau 5 : Age moyen au premier mariage selon les régions et le sexe
entre 1982 et 1994**

REGIONS	Hommes			Femmes		
	1982	1994	Variation en points	1982	1994	Variation en points
OUED EDDAHAB-LAGUIRA						
LAAYOUNE-BOUJDOUR-SAKIA EL HAMRA	28,6	30,5	+1,9	22,7	22,1	-0,6
GUELMIM-ES-SEMARA	26,5	29,7	+3,2	19,8	23,7	+3,9
SOUSS-MASSA-DRAA	25,5	28,8	+3,3	20,3	24,0	+3,7
GHARB-CHRARDA-BENI HSEN	26,0	28,8	+2,8	21,4	24,5	+3,1
CHAOUIA-OUARDIGHA	26,6	29,6	+3,0	21,9	24,7	+2,8
MARRAKECH-TENSIFT-AL HAOUZ	26,5	29,2	+2,7	21,7	24,2	+2,5
REGION DE L'ORIENTAL	27,1	30,6	+3,5	22,9	26,5	+3,6
GRAND-CASABLANCA	28,7	31,7	+3,0	24,3	28,0	+3,7
RABAT-SALE-ZEMMOUR-ZAER	28,2	30,8	+2,6	23,5	26,1	+2,6
DOUKALA-ABDA	27,6	29,7	+2,1	21,8	24,2	+2,4
TADLA-AZILAL	25,9	28,8	+2,9	20,4	23,4	+3,0
MEKNES-TAFILALET	26,0	29,1	+3,1	21,7	24,2	+2,5
FES-BOULEMANE	26,9	29,7	+2,8	22,6	25,2	+2,6
TAZA-AL HOCEIMA-TAOUNATE	25,1	28,7	+3,6	21,8	25,4	+3,6
TANGER-TETOUAN	26,3	29,3	+3,0	21,5	24,7	+3,2
NIVEAU NATIONAL	27,1	30,0	+2,9	22,2	25,8	+3,6

Tableau 6 : Evolution des proportions des ménages urbains selon le statut d'occupation du logement et les régions, durant la période 1982- 1994 (%)

REGIONS	Recensement 1982				Recensement 1994			
	Prop/ Copro	Loca- taire	Log. fonc.	Log. grat.	Prop/ Copro	Loca taire	Log. fonc.	Log. grat.
GUELMIM-ES-SEMARA	50,0	35,2	3,9	8,3	46,5	35,8	4,7	5,8
SOUSS-MASSA-DRAA	41,7	37,4	5,6	10,0	50,7	31,1	3,4	8,7
GHARB-CHRARDA-BENI HSEN	45,1	37,4	3,4	4,9	45,3	30,8	3,9	6,7
CHAOUIA-OUARDIGHA	49,0	29,7	8,6	6,6	49,5	30,7	4,9	8,2
MARRAKECH-TENSIFT-AL HAOUZ	44,7	33,0	4,4	8,0	46,3	28,9	2,8	7,4
REGION DE L'ORIENTAL	51,0	25,8	6,5	11,6	55,7	20,0	5,1	14,3
GRAND-CASABLANCA	26,4	58,9	2,3	7,2	33,9	47,0	2,1	8,3
RABAT-SALE-ZEMMOUR-ZAER	36,4	44,2	3,2	5,9	40,9	37,1	3,5	7,8
DOUKALA-ABDA	43,6	41,0	3,9	6,0	46,1	36,8	3,9	5,7
TADLA-AZILAL	49,1	32,7	4,9	8,5	54,5	29,8	3,5	8,0
MEKNES-TAFILALET	44,7	36,8	4,7	8,5	48,9	31,6	3,3	10,2
FES-BOULEMANE	39,2	44,9	2,2	7,8	52,5	31,8	2,1	8,4
TAZA-AL HOCEIMA-TAOUNATE	44,0	36,1	5,1	10,5	51,5	27,4	3,4	12,7
TANGER-TETOUAN	38,6	45,9	1,3	9,0	47,3	35,9	1,3	11,3
NIVEAU NATIONAL	38,7	43,3	3,8	7,9	44,9	35,0	3,2	9,2

Prop/Copro: propriétaires et copropriétaires; log.fonc: logement de fonction;
log.grat: logés gratuitement.

Tableau 7 : Pourcentage des ménages des régions disposant de certains équipements dans le logement en 1982 et en 1994

REGIONS	Recensement de 1982				Recensement de 1994			
	Cuisine	W-C	Eau potable	Electricité	Cuisine	W-C	Eau potable	Electricité
OUED EDDAHAB-LAGOUIRA	63,3	64,0	0,8	58,0	65,1	70,3	57,4	61,8
LAAYOUNE-BOUJDOUR-SAKIA EL HAMRA	83,4	75,3	4,7	73,0	86,0	79,0	27,7	83,5
GUELMIM-ES-SEMARA	90,1	35,6	5,4	24,3	88,3	65,1	30,9	56,5
SOUSS-MASSA-DRAA	89,3	36,5	13,6	21,7	85,6	59,5	26,7	36,7
GHARB-CHRARDA-BENI HSEN	81,1	45,9	22,8	26,7	81,3	61,5	34,3	37,3
CHAOUIA-OUARDIGHA	82,7	35,5	18,8	25,8	82,0	56,2	33,6	36,7
MARRAKECH-TENSIFT-AL HAOUZ	88,6	46,1	19,5	26,3	89,0	59,3	31,9	35,5
REGION DE L'ORIENTAL	74,8	56,0	33,2	37,6	87,0	75,3	47,4	53,6
GRAND-CASABLANCA	62,9	84,5	72,6	77,5	70,9	90,8	79,1	82,1
RABAT-SALE-ZEMMOUR-ZAER	76,4	68,5	51,0	53,6	81,5	79,9	64,7	65,3
DOUKALA-ABDA	80,0	44,5	16,2	23,2	81,7	60,9	30,2	33,5
TADLA-AZILAL	78,8	24,5	13,4	23,6	75,7	39,5	29,4	42,5
MEKNES-TAFILALET	66,6	48,9	27,8	38,5	70,1	62,1	46,2	55,4
FES-BOULEMANE	62,4	59,5	41,3	50,2	74,4	75,1	57,5	64,3
TAZA-AL HOCEIMA-TAOUNATE	59,0	19,5	10,6	11,8	67,4	36,8	20,0	23,9
TANGER-TETOUAN	66,2	52,4	33,9	40,0	72,3	65,7	45,9	50,9
NIVEAU NATIONAL	75,0	50,1	30,5	37,1	79,2	66,0	44,1	50,2

**Tableau 8 : Evolution du taux de scolarisation des enfants
âgés de 7 à 12 ans durant la période 1982-1994 (%)**

REGIONS	Taux de scolarisation		Variation en points
	1982	1994	
OUED EDDAHAB-LAGOUIRA ET LAAYOUNE-BOUJDOUR-SAKIA L HAMRA	74,6	86,3	+11,7
GUELMIM-ES-SEMARA	60,0	73,5	+13,5
SOUSS-MASSA-DRAA	49,3	59,1	+9,8
GHARB-CHRARDA-BENI HSEN	53,1	53,4	+0,3
CHAOUIA-OUARDIGHA	60,8	62,3	+1,5
MARRAKECH-TENSIFT-AL HAOUZ	44,3	47,4	+3,1
REGION DE L'ORIENTAL	62,2	68,4	+6,2
GRAND-CASABLANCA	88,1	89,0	+0,9
RABAT-SALE-ZEMMOUR-ZAER	73,2	75,0	+1,8
DOUKALA-ABDA	47,9	49,9	+2,0
TADLA-AZILAL	53,9	55,3	+1,4
MEKNES-TAFILALET	64,0	67,0	+3,0
FES-BOULEMANE	65,9	66,3	+0,4
TAZA-AL HOCEIMA-TAOUNATE	45,9	49,4	+3,5
TANGER-TETOUAN	55,9	58,8	+2,9
NIVEAU NATIONAL	59,1	62,2	+3,1

**Tableau 9 : Evolution du taux de scolarisation des enfants
âgés de 7 à 12 ans selon la région et le sexe en 1982 et en 1994**

REGIONS	Garçons			Filles		
	1982	1994	Variation en points	1982	1994	Variation en points
OUED EDDAHAB-LAGOUIRA ET LAAYOUNE-BOUJDOUR-SAKIA EL HAMRA	81,0	90,7	+9,7	67,8	81,5	+13,7
GUELMIM-ES-SEMARA	78,8	84,5	+5,7	40,5	62,0	+21,5
SOUSS-MASSA-DRAA	68,6	76,0	+7,4	29,1	41,7	+12,6
GHARB-CHRARDA-BENI HSEN	64,4	65,1	+0,7	41,4	41,5	+0,1
CHAOUIA-OUARDIGHA	70,8	71,6	+0,8	49,9	52,5	+2,6
MARRAKECH-TENSIFT-AL HAOUZ	54,1	58,5	+4,4	34,0	35,9	+1,9
REGION DE L'ORIENTAL	72,1	76,6	+4,5	52,2	59,8	+7,6
GRAND-CASABLANCA	90,8	91,9	+1,1	85,5	86,1	+0,6
RABAT-SALE-ZEMMOUR-ZAER	80,9	80,5	-0,4	65,2	69,4	+4,2
DOUKALA-ABDA	58,5	60,0	+1,5	36,7	39,3	+2,6
TADLA-AZILAL	65,9	67,0	+1,1	40,7	42,8	+2,1
MEKNES-TAFILALET	74,9	75,3	+0,4	52,7	58,4	+5,7
FES-BOULEMANE	75,4	74,8	-0,6	55,8	57,7	+1,9
TAZA-AL HOCEIMA-TAOUNATE	62,8	63,9	+1,1	27,4	34,3	+6,9
TANGER-TETOUAN	67,3	68,4	+1,1	44,2	49,2	+5,0
NIVEAU NATIONAL	69,8	72,4	+2,6	47,9	51,7	+3,8

**Tableau 10 : Evolution du taux d'analphabétisme par région
entre 1982 et 1994 (âge de 10 ans et plus) en %**

REGIONS	1982	1994	Variation en points
OUED EDDAHAB-LAGOUIRA ET LAAYOUNE-BOUJDOUR-SAKIA EL HAMRA	62,7	39,8	-22,9
GUELMIM-ES-SEMARA	71,2	55,2	-16,0
SOUSS-MASSA-DRAA	75,3	63,0	-12,3
GHARB-CHRARDA-BENI HSEN	67,5	58,0	-9,5
CHAOUIA-OUARDIGHA	69,3	57,2	-12,1
MARRAKECH-TENSIFT-AL HAOUZ	75,7	67,1	-8,6
REGION DE L'ORIENTAL	64,0	52,8	-11,2
GRAND-CASABLANCA	40,0	30,9	-9,1
RABAT-SALE-ZEMMOUR-ZAER	51,4	41,2	-10,2
DOUKALA-ABDA	74,3	64,4	-9,9
TADLA-AZILAL	73,7	64,3	-9,4
MEKNES-TAFILALET	63,6	53,0	-10,6
FES-BOULEMANE	60,0	51,0	-9,0
TAZA-AL HOCEIMA-TAOUNATE	76,8	66,9	-9,9
TANGER-TETOUAN	63,5	53,6	-9,9
NIVEAU NATIONAL	64,8	54,7	-10,1

Tableau 11 : Evolution du taux d'analphabétisme selon la région et le sexe durant la période 1982 – 1994 (âge : 10 ans et plus) en (%)

REGIONS	Masculin			Féminin		
	1982	1994	Variation en points	1982	1994	Variation en points
OUED EDDAHAB-LAGOUIRA ET LAAYOUNE-BOUJDOUR-SAKIA AL HAMRA	53,6	28,9	-24,7	74,2	52,3	-21,9
GUELMIM-ES-SEMARA	48,3	35,9	-12,4	90,1	72,2	-17,9
SOUSS-MASSA-DRAA	57,8	44,6	-13,2	91,0	80,0	-11,0
GHARB-CHRARDA-BENI HSEN	53,8	44,2	-9,6	80,8	71,7	-9,1
CHAOUIA-OUARDIGHA	56,6	44,3	-12,3	82,0	70,2	-11,8
MARRAKECH-TENSIFT-AL HAOUZ	65,2	55,8	-9,4	86,1	78,2	-7,9
REGION DE L'ORIENTAL	49,2	39,2	-10,0	77,6	65,6	-12,0
GRAND-CASABLANCA	28,2	20,2	-8,0	51,5	41,1	-10,4
RABAT-SALE-ZEMMOUR-ZAER	38,2	29,2	-9,0	64,1	53,0	-11,1
DOUKALA-ABDA	63,3	53,1	-10,2	85,3	75,6	-9,7
TADLA-AZILAL	60,7	51,3	-9,4	86,7	77,0	-9,7
MEKNES-TA	49,7	39,4	-10,3	76,9	66,1	-10,8
FES-BOULEMANE	46,5	37,6	-8,9	73,0	63,7	-9,3
TAZA-AL HOCEIMA-TAOUNATE	61,2	50,1	-11,1	91,0	82,4	-8,6
TANGER-TETOUAN	47,7	39,1	-8,6	79,2	67,9	-11,3
NIVEAU NATIONAL	51,2	41,4	-9,8	77,9	67,4	-10,5

Tableau 12 : Evolution de la densité médicale entre 1994 et 1999 selon les régions

Régions	Densité médicale	
	1994	1999
OUED EDDAHAB-LAGOUIRA	2.571	1.917
LAAYOUNE-BOUJDOUR-SAKIAEL HAMRA	3.222	2.196
GUELMIM-ES-SEMARA	5.053	3.690
SOUSS-MASSA-DRAA	6.251	4.147
GHARB-CHRARDA-BENI HSEN	4.192	2.957
CHAOUIA-OUARDIGHA	4.408	2.917
MARRAKECH-TENSIFT-AL HAOUZ	5.754	3.795
L'ORIENTAL	4.105	2.661
GRAND-CASABLANCA	1.130	941
RABAT-SALE-ZEMMOUR-ZAER	885	844
DOUKALA-ABDA	5.373	3.855
TADLA-AZILAL	5.515	4.411
MEKNES-TAFILALET	3.830	2.831
FES-BOULEMANE	2.953	2.373
TAZA-AL HOCEIMA-TAOUNATE	8.517	5.338
TANGER-TETOUAN	3.518	2.640
NIVEAU NATIONAL	2.748	2.153

Tableau 13 : Evolution du taux d'activité selon les régions entre 1982 et 1994 en (%)

REGIONS	1982	1994	Variation
OUED EDDAHAB-LAGOUIRA	42,2	43,8	+1,6
LAAYOUNE-BOUJDOUR-SAKIAEL HAMRA	37,0	33,6	-3,4
GUELMIM-ES-SEMARA	22,7	24,6	+1,9
SOUSS-MASSA-DRAA	26,2	30,0	+3,8
GHARB-CHRARDA-BENI HSEN	30,1	32,0	+1,9
CHAOUIA-OUARDIGHA	27,5	32,0	+4,5
MARRAKECH-TENSIFT-AL HAOUZ	31,6	33,2	+1,6
L'ORIENTAL	23,8	28,7	+4,9
GRAND-CASABLANCA	32,9	39,4	+6,5
RABAT-SALE-ZEMMOUR-ZAER	32,3	37,0	+4,7
DOUKALA-ABDA	32,4	34,4	+2
TADLA-AZILAL	27,6	29,2	+1,6
MEKNES-TAFILALET	28,7	30,3	+1,6
FES-BOULEMANE	30,0	32,3	+2,3
TAZA-AL HOCEIMA-TAOUNATE	27,0	28,7	+1,7
TANGER-TETOUAN	32,9	33,9	+0,7
NIVEAU NATIONAL	29,6	32,2	+2,6

**Tableau 14 : Evolution du taux d'activité au niveau des régions
par sexe entre 1982 et 1994 en (%)**

REGIONS	Hommes			Femmes		
	1982	1994	Variation en pts	1982	1994	Variation en pts
OUED EDDAHAB-LAGOUIRA	62,0	64,1	+2,1	16,2	16,7	+0,5
LAAYOUNE-BOUJDOUR-SAKIA L HAMRA	57,0	51,4	-5,6	12,9	14,4	+1,5
GUELMIM-ES-SEMARA	41,1	42,1	+1,0	6,3	8,5	+2,2
SOUSS-MASSA-DRAA	45,3	48,5	+3,2	8,3	12,5	+4,5
GHARB-CHRARDA-BENI HSEN	48,7	51,5	+2,8	11,7	12,3	+0,6
CHAOUIA-OUARDIGHA	47,0	52,9	+5,9	7,6	10,1	+2,5
MARRAKECH-TENSIFT-AL HAOUZ	52,0	55,4	+3,4	11,2	11,1	-0,1
REGION DE L'ORIENTAL	44,0	50,6	+6,6	4,4	7,7	+3,3
GRAND-CASABLANCA	49,2	55,3	+6,1	16,7	24,0	+7,3
RABAT-SALE-ZEMMOUR-ZAER	47,7	53,4	+5,7	17,2	20,8	+3,6
DOUKALA-ABDA	52,3	54,8	+2,5	12,2	13,7	+1,5
TADLA-AZILAL	47,3	51,0	+3,7	7,7	7,6	-0,1
MEKNES-TAFILALET	46,1	50,6	+4,5	11,5	10,5	-1,0
FES-BOULEMANE	46,9	51,3	+4,4	13,3	13,9	+0,6
TAZA-AL HOCEIMA-TAOUNATE	44,4	47,2	+2,8	10,6	11,0	+0,4
TANGER-TETOUAN	49,5	51,1	+1,6	16,3	16,1	-0,2
NIVEAU NATIONAL	47,9	51,5	+3,6	11,6	13,4	+1,8

Tableau 15 : Evolution du nombre de chômeurs et du taux de chômage selon le sexe et la résidence, durant la période 1982-1994

Milieu de résidence	Masculin		Féminin		Ensemble	
	1982	1994	1982	1994	1982	1994
Nombre de chômeurs (en milliers)						
Urbain	232	577	91	343	323	920
Rural	285	350	35	62	320	412
Ensemble	517	927	126	405	643	1.332
Taux de chômage en %						
Urbain	11,7	17,1	14,2	29,6	12,3	20,3
Rural	10,0	10,9	6,5	10,5	9,5	10,8
Ensemble	10,7	14,1	10,7	23,1	10,7	16,0

**Tableau 16 : Evolution du taux de chômage au niveau des régions
entre 1982 et 1994 en (%)**

REGIONS	1982	1994	Variation en points
OUED EDDAHAB-LAGOUIRA	6,8	14,7	+7,9
LAAYOUNE-BOUJDOUR-SAKIA L HAMRA	7,2	24,9	+17,7
GUELMIM-ES-SEMARA	11,3	19,4	+8,1
SOUSS-MASSA-DRAA	9,8	14,0	+4,2
GHARB-CHRARDA-BENI HSEN	11,9	17,4	+5,5
CHAOUIA-OUARDIGHA	13,2	20,3	+7,1
MARRAKECH-TENSIFT-AL HAOUZ	7,4	11,2	+3,8
REGION DE L'ORIENTAL	20,9	26,4	+5,5
GRAND-CASABLANCA	13,3	22,0	+8,7
RABAT-SALE-ZEMMOUR-ZAER	10,7	18,4	+7,7
DOUKALA-ABDA	8,2	11,9	+3,7
TADLA-AZILAL	8,3	15,6	+7,3
MEKNES-TAFILALET	9,3	16,5	+7,2
FES-BOULEMANE	8,7	16,8	+8,1
TAZA-AL HOCEIMA-TAOUNATE	11,1	16,3	+5,2
TANGER-TETOUAN	8,4	15,9	+7,5
NIVEAU NATIONAL	10,7	16,0	+5,3

**Tableau 17 : Evolution du taux de chômage au niveau des régions
par sexe entre 1982 et 1994 (en %)**

REGIONS	Masculin			Féminin		
	1982	1994	Var.	1982	1994	Var.
OUED EDDAHAB-LAGOUIRA	6,4	12,9	+6,5	8,8	24,0	+15,2
LAAYOUNE-BOUJDOUR-SAKIA L HAMRA	6,8	20,1	+13,3	9,0	43,6	+34,6
GUELMIM-ES-SEMARA	12,3	18,9	+6,6	5,2	21,4	+16,2
SOUSS-MASSA-DRAA	10,2	14,2	+4,0	7,6	13,4	+5,8
GHARB-CHRARDA-BENI HSEN	11,5	15,5	+4,0	13,6	25,1	+11,5
CHAOUIA-OUARDIGHA	12,9	17,0	+4,1	14,5	37,8	+23,3
MARRAKECH-TENSIFT-AL HAOUZ	7,0	9,3	+2,3	8,9	20,6	+11,7
REGION DE L'ORIENTAL	21,0	23,8	+2,8	19,1	43,2	+24,1
GRAND-CASABLANCA	12,0	18,8	+6,8	17,1	29,2	+12,1
RABAT-SALE-ZEMMOUR-ZAER	10,0	15,3	+5,3	12,9	26,3	+13,4
DOUKALA-ABDA	8,3	10,2	+1,9	7,8	18,5	+10,7
TADLA-AZILAL	8,1	13,4	+5,3	9,7	29,8	+20,1
MEKNES-TAFILALET	9,9	14,7	+4,8	6,9	25,2	+18,3
FES-BOULEMANE	8,9	15,2	+6,7	8,2	22,5	+14,3
TAZA-AL HOCEIMA-TAOUNATE	12,3	15,7	+3,4	6,3	19,0	+12,7
TANGER-TETOUAN	9,2	14,3	+5,1	5,8	21,1	+15,3
NIVEAU NATIONAL	10,7	14,1	+3,4	10,7	23,1	+12,4

Chapitre II :

LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE ET LES PROGRAMMES D'ACTION SELON LES REGIONS

Chapitre II : LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE ET LES PROGRAMMES D'ACTION SELON LES REGIONS

Présentation

Conformément aux Directives Royales relatives à la réhabilitation du Plan et aux priorités du programme du Gouvernement, les Collectivités Locales ont arrêtés leurs programmes d'actions. Ces programmes s'intègrent dans le cadre d'une stratégie de développement dont l'objectif est d'engendrer une croissance durable et généralisée, et ce en améliorant le niveau de vie de la population, préparer l'infrastructure de base des collectivités locales tout en répondant à leurs besoins essentiels.

Le but visé par le processus est l'instauration d'une nouvelle approche de gestion de l'économie, qui s'appuie sur le partenariat et la solidarité entre tous les intervenants, à savoir : l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics et semi-publics, et le secteur privé.

Compte tenu des besoins sans cesse croissant en matière d'équipements communaux, la limitation des ressources des Collectivités Locales, il conviendrait d'abord d'arrêter les priorités tant au niveau urbain que rural, de déterminer la nature des services publics à développer par des collectivités locales.

C'est ainsi qu'en application de la note d'orientation pour la préparation du Plan, et la note pour la préparation des Plans régionaux, provinciaux et locaux, les Collectivités Locales ont présenté, chacune en ce qui la concerne, un programme d'investissement pour la période du Plan quinquennal 1999-2000/2003-2004.

Avant d'aborder un à un le programme de chacune des régions, il conviendrait de donner une vue d'ensemble résumée des investissements programmés par les Collectivités Locales durant la période 1999-2000/2003-2004.

Le total des investissements programmés pour le Noyau dur s'élèvent à 33.352.183.000 Dh, dont 7.349.279.650 Dh en cours de réalisation et le reste constitue des projets nouveaux dont les moyens de financement ont été définis. Le montant des investissements pour la banque des projets additifs sont estimés à 76.811.218.255 Dh. Quant aux besoins en matière d'équipement (Noyau dur + banque des projet) ils sont évalués à 110.167.815.892 Dh.

Tableau 1 : Situation générale de l'ensemble des investissements des Collectivités Locales.

Type de projet		Nombre de projets	Montant (en Dh)	%
Noyau dur	En cours	4.096	7.349.279.650	6,67
	Enveloppe minimale	12.469	26.002.903.591	23,60
Banque de projets		13.365	76.811.218.255	69,73
Total		29.930	110.167.815.892	100,00

1- Les projets en cours de réalisation

Il s'agit de projets qui ont été initiés par les Collectivités Locales avant l'exercice de l'année budgétaire 1999-2000 et dont l'achèvement est prévu au courant de la période du Plan. Le nombre de ces projets est de 4.096 correspondant à une enveloppe budgétaire de 7.349.279.650 Dh.

Tableau 2 : Répartition sectorielle des projets en cours de

réalisation

Secteurs	Montant en DH	%
Aménagement Communaux	1.437.065.016	19,54
Equipements spécialisés	1.239.553.780	16,86
Voirie et éclairage public	1.058.112.360	14,39
Distribution électricité	725.876.056	9,87
Bâtiments administratifs	721.305.233	9,81
Equipements sociaux	695.526.883	9,46
Assainissement liquide	395.643.429	5,38
Vicinalité et routes secondaires	347.122.743	4,72
Assainissement solide	297.187.031	4,04
Distribution eau	289.419.849	3,94
Equipement éducatif et de formation	117.950.949	1,60
Transport urbain	24.516.321	0,33
Total	7.349.279.650	100

Tableau 3 : Répartition des investissements en cours de réalisation selon les régions

Régions	Nombre	Montant	%
Oued Eddahab-Lagouira	18	7.703.225	0,10
Laâyoune-Boujdour-Sakia Al Hamra	71	104.794.124	1,43
Guelmim-Essemara	68	119.243.296	1,62
Souss- Massa- Draâ	433	325.215.684	4,42
Gharb -Chrarda- Beni Hssen	281	498.878.482	6,78
Chaouia- Ourdigha	180	579.863.530	7,89
Marrakech -Tensift- Al Haouz	600	835.498.981	11,36
Oriental	257	724.601.752	9,85
Grand Casablanca	156	1.255.095.237	17,07
Rabat -Salé- Zemmour -Zaër	333	609.852.954	8,29
Doukala-Abda	532	553.714.107	7,53
Tadla -Azilal	137	150.104.737	2,04
Meknès -Tafilalt	261	339.450.516	4,62
Fès- Boulemane	171	216.568.245	2,95
Taza-Al Hoceïma- Taounate	280	542.974.939	7,38
Tanger -Tetouan	318	490.134.240	6,67
Total	4.096	7.349.279.650	100

2- L'enveloppe minimale

L'enveloppe minimale ajoutée aux projets en cours de réalisation constituent le noyau dur du Plan quinquennal. Les investissements prévus dans le cadre de cette enveloppe s'élèvent à 26.002.903.591 Dh et vont permettre la réalisation de 12.469 projets.

Tableau 4 : Répartition de l'enveloppe minimale selon les Collectivités

Type de collectivité	Nombre de projets	Montants	%
Région	303	2.049.516.301	7,88
Préfectures et Provinces	1.560	2.557.394.877	9,84
Communautés Urbaines	269	4.299.028.982	16,53
Communes Rurales	7.843	5.916.857.449	22,75
Communes Urbaines	2.494	11.180.105.982	43,00
Total	12.469	26.002.903.591	100,00

2-1- Source de financement

Par ailleurs, et sur le plan du financement des projets prévus pour être réalisés par les collectivités locales du Royaume, leur montage financier se présente comme suit :

Les ressources propres s'élèvent à 15.059.809.002 Dh, soit l'équivalent de 58%.

Les emprunts à contracter auprès du FEC s'élèvent à 4.990.757.917 Dh, soit l'équivalent de 19% .

La part des collectivités locales dans le produit de la TVA s'élève à 1.805.607.927 Dh, soit l'équivalent de 7%.

Les autres ressources à mobiliser dans le cadre soit des comptes d'affectation spéciale soit du partenariat et qui s'élèvent

à 3.965.258.938 Dh, soit l'équivalent de 15%

En dernier lieu, les dons s'élèvent à 181.469.807 Dh, soit l'équivalent de moins 1%.

2-2- Répartition sectorielle des investissements

Tableau 5 : Répartition sectorielle de l'enveloppe minimale

Secteurs	Montant	%
Aménagement Communaux	5.943.463.436	22,86
Equipements spécialisés	4.853.542.762	18,67
Voirie et éclairage public	3.950.824.057	15,19
Equipements sociaux	2.588.089.165	9,95
Vicinalité et routes secondaires	2.018.455.415	7,76
Bâtiments administratifs	2.032.209.943	7,82
Distribution électricité	1.622.525.964	6,24
Assainissement solide	1.325.767.983	5,10
Distribution eau	1.024.318.541	3,94
Assainissement liquide	489.301.222	1,88
Equipement éducatif et de formation	114.731.418	0,44
Transport urbain	39.673.685	0,15
Total	26.002.903.591	100,00

Il ressort du tableau ci-dessus que les investissements nouveaux concernent essentiellement les secteurs primordiaux qui ont une relation très étroite avec la promotion et l'amélioration des conditions de vie des populations.

Ainsi la répartition des investissements à réaliser se présente comme suit :

- 23% concernent les aménagements communaux (relogement des bidonvilles, aménagement de places et jardins publics, création de lotissements, etc...);
- 19% concernent les équipements spécialisés

(construction d'abattoirs, de gares routières, aménagement de zones industrielles, etc...);

- 15% concernent la voirie et l'éclairage public ;
- 10% concernent les équipements sociaux (promotion de l'habitat social, construction de terrain de sport, etc...).

2-3 Les investissements selon les régions

Tableau 6 : Répartition de l'enveloppe minimale selon les régions (en DH)

Région	Montant (en DH)	%
Oued -Eddahab -Lagouira	62.913.695	0,24
Laâyoune-Boujdour-Sakia- Al Hamra	161.546.352	0,62
Guelmim- Essemara	877.996.330	3,38
Souss- Massa- Draâ	2.482.094.920	9,55
Gharb- Chrarda- Beni Hssen	1.696.005.671	6,52
Chaouia- Ourdigha	1.304.187.393	5,02
Marrakech- Tensift- Al Haouz	2.505.583.191	9,64
Oriental	1.472.094.480	5,66
Grand Casablanca	2.861.105.091	11,00
Rabat -Salé -Zemmour- Zaêr	4.596.867.756	17,68
Doukala-Abda	1.346.670.513	5,18
Tadla- Azilal	667.193.444	2,57
Meknès- Tafilalt	1.279.606.359	4,92
Fès -Boulemane	1.359.693.769	5,23
Taza-Al Hoceïma- Taounate	891.713.990	3,43
Tanger -Tetouan	2.437.630.637	9,37
Total	26.002.903.591	100,00

Il ressort du Tableau 6 que plus de 38% des investissements à réaliser par les Collectivités Locales du Royaume sont concentrés dans 3 Régions regroupant 30% de la population du Royaume ainsi que les 2 capitales économique et administrative. Il s'agit des régions de Rabat-Salé-Zemmour-Zaêr, du Grand Casablanca et de Marrakech-Tansift-Al Haouz

avec respectivement 18%, 11% et 10%. Si on ajoute à celà les pourcentages des 3 autres régions dont le pourcentage dépasse la moyenne régionale 6% à savoir les régions Souss- Massa- Draa (10%), la région de Tanger-Tetouan (9%) et la région de Gharb-Cherrarda-Beni Hssen (7%), l'on constate que la part des investissements des collectivités locales dans ces 6 régions qui regroupent la moitié de la population du Maroc est évaluée aux deux tiers. Ce qui signifie que le tiers restant de l'ensemble des investissements revient aux dix régions restantes étant donné qu'elles ne disposent pas de ressources propres suffisantes à l'instar des autres régions qui connaissent une grande concentration des activités économiques autres qu'agricole, et d'une population urbanisée.

Ainsi, pour maintenir l'équilibre du développement économique et social entre les différentes régions, il est nécessaire d'encourager les investissements dans ces régions qui disposent d'atouts humains et de possibilités naturelles importantes.

2-4- Répartition annuelle des investissements

Tableau 7 : Répartition annuelle de l'enveloppe minimale(En millions de Dh)

Collectivités locales	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
Régions	497,64	376,78	396,18	392,77	386,12
Préfectures et Provinces	695,48	485,95	414,09	417,18	544,67
Communautés Urbaines	514,38	611,99	496,00	462,16	2214,47
Communes Urbaines	2944,30	2765,61	2130,85	1787,65	1551,66
Communes Rurales	1679,40	1288,12	1032,45	929,09	987,77
Total	6331,20	5528,45	4469,57	3988,85	5684,69

L'on constate à partir du tableau 7 que la première et deuxième année d'exécution du Plan connaîtront relativement la

part la plus importante de l'investissement, ceci est dû principalement aux crédits de report et aux excédents de recettes prévisionnelles. Le montant prévu de ces investissements se chiffre à 11.860 Millions de Dirhams, soit 46% de l'ensemble des investissements prévus dans le cadre du noyau dur du Plan des collectivités locales de l'ensemble des régions du Royaume.

3- Programme de la Banque de projets

Le nombre de projets programmé par cette banque se chiffre à 13.365 projets, pour un coût global de 76.811.218.255Dh.

Tableau 8 : Répartition sectorielle des programmes de la Banque de projets

Secteurs	Montant en DH	%
Aménagement Communaux	17.171.667.070	22,36
Vicinalité et routes secondaires	12.436.948.231	16,19
Equipements spécialisés	11.439.168.605	14,89
Equipements sociaux	9.272.453.589	12,07
Voirie et éclairage public	5.563.733.433	7,42
Assainissement solide	5.655.688.795	7,36
Distribution électricité	5.078.872.544	6,61
Distribution eau	3.436.155.561	4,47
Bâtiments administratifs	3.337.494.479	4,35
Equipement éducatif et de formation	1.407.466.976	1,83
Transport urbain	1.083.701.000	1,41
Assainissement liquide	927.867.972	1,21
Total	76.811.218.255	100

Ainsi, il apparaît de cette répartition sectorielle des projets que les secteurs auxquels on a affecté le plus de moyens financiers sont : les aménagements communaux, la vicinalité et

les routes secondaires, les équipements spécialisés, ainsi que les équipements sociaux.

Sommaire

AVERTISSEMENT	
INTRODUCTION	
CHAPITRE I : BILAN ET ORIENTATIONS DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT REGIONAL	
SECTION I : ACQUIS ET INSUFFISANCES DE LA POLITIQUE	
REGIONALE ET LOCALE	
I- La dynamique démographique et socio-économique des régions durant la période intercensitaire 1982-1994	
1- La dynamique démographique des régions.....	
2- Les conditions d'habitation.....	
3- Situation des régions dans les domaines de la scolarisation, de l'analphabétisme et de la santé	
3-1- La scolarisation	
3-2- Le niveau d'analphabétisme	
3-3- La santé	
4- L'emploi et le chômage	
4-1- Evolution du niveau d'activité	
4-2- Evolution du niveau d'activité selon le sexe	
4-3- Le chômage.....	
II- Le cadre institutionnel et les moyens du développement régional	
1-Le découpage administratif et territorial des collectivités locales	
1-1- Le découpage régional	
1-2- Le découpage provincial et préfectoral	
1-3- Le découpage communal.....	
2- Le cadre institutionnel et législatif de l'organisation territoriale	
2-1- Le niveau régional.....	
2-2- Le niveau provincial et préfectoral.....	
2-3- Le niveau communal	
3- Les ressources financières et humaines des collectivités locales	
3-1- Consolidation des ressources financières des collectivités locales.....	
3-2- Amélioration du cadre financier et comptable des collectivités locale	
3-3- Renforcement et amélioration du niveau d'encadrement des collectivités locales.....	
SECTION II : LES ORIENTATIONS DU DEVELOPPEMENT REGIONAL	
1 – La démocratisation de la participation à l'élaboration d'un projet	

de développement régional.....

2 – La Planification régionale

3 – La poursuite du renforcement du processus de décentralisation et
de déconcentration

4 – La complémentarité et la solidarité régionale

ANNEXES DU CHAPITRE I

CHAPITRE II : LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

ET LES PROGRAMMES D'ACTION SELON LES

REGIONS.....

1- Les projets en cours de réalisation.....

2- L'enveloppe minimale

3- Programme de la Banque de projets